

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°763 - ÉDITION DU 04 AVRIL 2026



COMMISSIONS

- Statuts et règlements
- Terrains et installations sportives
- Organisation des Compétitions
- Football Animation
- Organisation des coupes
- CDIF
- Futsal
- FMI
- Fair-play et éthique
- Section lois du jeu



Crédit Mutuel

val
d'oise
le département

EKISPORT

COMITE NATIONAL
OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS
VAL-D'OISE

CMC
TROPHEES
1960 - FORCE DE VAINCRE



Terre de jeu & d'équilibre



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 30 MARS 2026 - 14h00

Présents : JL. Faugeron - J. Letellier - C. Macina - R. Dati - JF. Budet

Assiste : J. Garcia Dantas

Excusé : M. Bailliez

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.





EVOCATION

DOSSIER CORMEILLAIS ACS

Objet : Match 53522560 du 15/03/2026 U16 D1Gr Unique MONTMORENCY FC 21 / ENTENTE SSG 22.

Demande d'évocation formulée par le club de **CORMEILLAIS ACS** en date du **26/03/2026**, au motif de joueur suspendu...

La Commission dit demande d'évocation irrecevable car insuffisamment motivée.

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

FRAIS DE DOSSIER

CORMEILLAIS ACS : DEBIT 43,50€

DOSSIER SOISY ANDILLY MARGENCY

Objet: Match 53520769 du 21/03/2026 U14 D2 Gr A SOISY ANDILLY MARGENCY 21 / ST BRICE FC 22.

Demande d'évocation formulée par le club de **SOISY ANDILLY MARGENCY** en date du **28/03/2026**, au motif que le joueur **Dieuson T. licence 9602470099** du club de **ST BRICE FC** est susceptible d'être suspendu au jour de la rencontre citée en objet de joueur suspendu.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de **ST BRICE FC** sur l'inscription du joueur **Dieuson T. licence 9602470099** à la rencontre désignée en objet.

Réponse attendue le 13/04/2026 12h.

FRAIS DE DOSSIER

SOISY ANDILLY MARGENCY: DEBIT 43,50€

DOSSIER GARGES FCM

Objet : Match 53520863 du 28/03/2026 U14 D2 Gr B GARGES FCM 21 / VAUREAL FCM 21.

Demande d'évocation formulée par le club de **GARGES FCM** en date du **30/03/2026**, au motif que le joueur **Leonardo B. licence 9604981289** du club de **VAUREAL FCM** est susceptible d'être licencié sans avoir préalablement demandé et obtenu le certificat international de transfert.

La Commission dit demande d'évocation recevable et non fondée. Le joueur **Leonardo B. licence 9604981289** du club de **VAUREAL FCM** a obtenu sa carte de libre circulation en France en 2020. Par conséquent in n'est pas nécessaire d'avoir un **CIT** pour obtenir la licence.

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

FRAIS DE DOSSIER

GARGES FCM : DEBIT 43,50€





DOSSIER ES HERBLAY

Objet : Match 54552003 du 29/03/2026 SENIORS D1 poule Unique FRANCONVILLE FC 1 / GONESSE RC 1 et Match 53526458 du 29/03/2026 SENIORS D2 poule A CORMEILLAIS ACS 1 / FRANCONVILLE FC 2

Demande d'évocation formulée par le club de **ES HERBLAY** en date du **30/03/2026**, au motif que le joueur **Pierre Yves T.M licence 2544567635** est inscrit sur les 2 feuilles de match et susceptible d'avoir participé aux 2 rencontres citées ci-dessus alors que celles-ci se jouaient en même temps. Par conséquent, il y a participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match.

La Commission dit demande d'évocation recevable et demande au Secrétariat de convoquer pour le **lundi 13 AVRIL 2026 à 18H**, les personnes suivantes :

Les arbitres officiels des rencontres 54552003 et 53526458 :

Le Délégué officiel de la rencontre 54552003 :

Pour le FC FRANCONVILLE :

Le Président ou son représentant,

David C.P licence 2330042542, éducateur

Thomas G licence 2398011908, capitaine équipe D1

Kevin H licence 2543422902, capitaine équipe D2

Pierre Yves T.M licence 2544567635, joueur

Stoika N.K licence 2547122618, joueur

Pour RC GONESSE :

Le Président ou son représentant,

Mohamed D. licence 2547471251, éducateur

Ousmane K. licence 2544229381, capitaine

Pour CORMEILLAIS ACS :

Le Président ou son représentant,

Farah D. licence 1162419141, éducateur

Mohamed Ali L. licence 2398062889, capitaine

FRAIS DE DOSSIER

ES HERBLAY : DEBIT 43,50€



DOSSIER ERMONT AM.S

Objet : Match 53526436 du 15/03/2026 SENIORS D2 Gr A ARGENTEUIL FC 2 / FRANCONVILLE FC 2.

Demande d'évocation formulée par le club de **ERMONT AM.S** en date du **31/03/2026**, au motif que le joueur **Thomas G. licence 2398011908** du club de **FRANCONVILLE FC** est susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre désignée en objet.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de **FRANCONVILLE FC** sur l'inscription du joueur **Thomas G. licence 2398011908** à la rencontre désignée en objet.

Réponse attendue le 13/04/2026 12h.

FRAIS DE DOSSIER

ERMONT AM.S : DEBIT 43,50€

RÉSERVES

RAS



RÉCLAMATION

REPRISE DOSSIER SURVILLIERS AVENIR

Objet : Match 54456029 du 21/03/2026 U14 D4 poule C SURVILLIERS AVENIR 21 / DEUIL ENGHIE FC 23.

Réclamation formulée par le club de **SURVILLIERS AVENIR** en date du **21/03/2026** au motif que les joueurs :

- **Salomon B. licence 9603308182**
- **Nassim M. licence 2548582733**
- **Aboubakar S. licence 9602838435**
- **Issa K. licence 960377120**

ont participé au match cité en objet alors qu'ils ont participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le jour même où le lendemain.

Le club de **DEUIL ENGHIE** n'ayant pas répondu dans les délais,

La Commission confirme la recevabilité et le fondement de la réclamation. Les joueurs :

- **Salomon B. licence 9603308182**
- **Nassim M. licence 2548582733**
- **Aboubakar S. licence 9602838435**
- **Issa K. licence 960377120**

ont en effet participé à la rencontre de l'équipe supérieure **53521127 U14 D3 Gr C ADAMOIS OL 21 / DEUIL ENGHIE FC 22** le 14/03/2026.

La Commission donne match perdu à l'équipe de **DEUIL ENGHIE FC 22** sans en attribuer le gain à **SURVILLIERS AVENIR 21** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

SURVILLIERS AVENIR 21 : 2 buts 1 point
DEUIL ENGHIE FC 22 : 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

SURVILLIERS AVENIR : CREDIT 43,50€
DEUIL ENGHIE FC : DEBIT 53,50€





REPRISE DOSSIER JEUNESSE ECOUENNAISE FUTSAL

Objet : Match 54766983 du 21/03/2026 Séniors Futsal D3 poule Unique SPORTIFS DE GARGES 3 / JEUNESSE ECOUENNAISE FUTSAL 1.

Réclamation formulée par le club de **JEUNESSE ECOUENNAISE FUTSAL** en date du **23/03/2026** au motif que les joueurs :

- **Djaguéli K. licence 2547014795**
- **Cherubin T. licence 2547607059**
- **Yacine M. licence 234806974**
- **Caio R. licence 2547053032**
- **Khalid A. licence 2546741303**
- **Djella D. licence 2328119917**
- **Nelka F. licence 2546562170**

ont participé au match cité en objet alors qu'ils ont participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le jour même ou le lendemain.

Le club de **SPORTIFS DE GARGES** n'ayant pas répondu dans les délais,

La Commission confirme la recevabilité et le fondement de la réclamation. Les joueurs :

- **Djaguéli K. licence 2547014795**
- **Caio R. licence 2547053032**
- **Nelka F. licence 2546562170**

ont en effet participé à la rencontre de l'équipe supérieure **53534589 Séniors Futsal D1 Gr Unique Msf 1 / SPORTIFS DE GARGES 2** le 16/03/2026.

La Commission donne match perdu à l'équipe de **SPORTIFS DE GARGES 3** sans en attribuer le gain à **JEUNESSE ECOUENNAISE FUTSAL** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

SPORTIFS DE GARGES 3 : 0 but -1 point

JEUNESSE ECOUENNAISE 1 : 3 buts 0 point

FRAIS DE DOSSIER

JEUNESSE ECOUENNAISE : CREDIT 43,50€

SPORTIFS DE GARGES : DEBIT 53,50€



REPRISE MY SARCELLES FUTSAL

Objet : Match 53534589 du 16/03/2026 Futsal D1 poule unique MY SARCELLES FUTSAL / SPORTIFS DE GARGES 2 ;

Match 53403878 du 14/03/2026 Futsal R1 poule unique PARIS ACASA 2 / SPORTIFS DE GARGES 2.

A la suite du mail du club MY SARCELLES FUTSAL, la Commission revient sur la demande d'évocation transformée en réclamation formulée par le club de **MY SARCELLES FUTSAL** en date du **17/03/2026** sur la participation aux rencontres désignées en objet, des joueurs suivants alors qu'ils ont participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ces jours ou les lendemains.

- **Vladimir L. licence 2547840002**

- **Milton M. licence 2547082627**

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **SPORTIFS DE GARGES** sur la participation de ces 2 joueurs aux rencontres citées en objet.

Réponse attendue le 13/04/2026 12h.

DOSSIER CHAUMONTEL LUZARCHES

Objet : Match 53667233 du 22/03/2026 Séniors D3 Gr CHAUMONTEL LUZARCHES 1 / COURDIMANCHE AS 1.

Réclamation formulée par le club de **CHAUMONTEL LUZARCHES** en date du **24/03/2026** au motif que les joueurs :

- **Christopher G. licence n° 2546071680**
- **Adama K. licence n° 9605595683**
- **Niwai M. licence n° 2545605453**
- **Othman G. licence n° 2545525457**
- **Kelyan D. licence n° 2545992207**
- **Moussa L. licence n° 9604596135**

sont susceptibles de ne pas être qualifiés pour figurer sur la feuille de match de la rencontre citée en objet.

La Commission dit réclamation recevable et fondée et demande au secrétariat d'interroger le club de **COURDIMANCHE AS** sur l'inscription et la participation du joueur **Adama K. licence n° 9605595683, catégorie U19 et licencié après le 31/01/2026 (11/03/2026) sur classement interdit selon l'article 152.**

Réponse attendue le 13/04/2026 12h.

FRAIS DE DOSSIER

CHAUMONTEL LUZARCHES : DEBIT 43,50€

DOSSIER COSMO TAVERNY

Objet : Match 53397533 du 29/03/2026 U16 R3 poule A CORMEILLAIS ACS 21 / NANTERRE ES 22 et Match 53522585 du 29/03/2026 U16 D1 poule unique COSMO TAVERNY 21 /CORMEILLAIS ACS 22

Demande de réclamation formulée par le club de **COSMO TAVERNY** en date du **30/03/2026**, au motif que le joueur **Pharell T licence 2547983600** est inscrit et a participé aux 2 matchs cités ci-dessus et qui ont eu lieu le même jour.





La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **CORMEILLAIS ACS** sur la participation du joueur **Pharell T licence 2547983600** aux rencontres citées en objet.

Réponse attendue le 13/04/2026 12h.

FRAIS DE DOSSIER

COSMO TAVERNY: DEBIT 43,50€

COURRIER CLUB

COURRIER GONESSE RC

Objet : Match 53522957 du 08/03/2026 U16 D3 Gr A GONESSE RC 22 / ERMONT AFC 22.

A la suite du mail du club **GONESSE RC**, la Commission maintient sa décision prise en première instance (PV du 23/03/2026). Le courrier adressé par le club de **GONESSE RC** n'est pas un mail de confirmation de la réserve comme il se doit en pareil cas. Le message adressé parle d'une réclamation prise en compte naturellement par la Commission. Pour qu'une réserve soit prise en compte il faut qu'elle soit confirmée comme réserve d'avant match.

HOMOLOGATION TOURNOIS

DEMANDE EXPRIMÉE PAR ST OUEN L'AUMONE FC

Le club de **ST OUEN L'AUMONE AS** demande l'homologation d'un tournoi U9 le 01/05/2026

La Commission décide **de ne pas homologuer** le tournoi décrit en l'état, le temps de jeu réservé aux rencontres étant supérieur au temps requis. Pour rappel, le temps de jeu maximum sur une journée ne peut excéder 1h10, ce qui suppose des rencontres fixées entre 8 et 10 minutes / rencontre.

Il faut réduire le temps de jeu.

DEMANDE EXPRIMÉE PAR MERY MERIEL FC

Le club de **MERY MERIEL FC** demande l'homologation des tournois :

U6-U7 prévu en date du 06/06/2026.

U8 prévu en date du 06/06/2026.

U11 prévu en date du 01/05/2026.

U13F prévu en date du 08/05/2026.

Les dossiers sont complets, la commission dit TOURNOIS HOMOLOGUÉS.

Secrétaire de séance : JF BUDET

Prochaine séance : lundi 13/04/2026 à 14h.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION 31 MARS 2026

Présents : MM. Plassart – Febvay – Lacour – Da Mata – Gomes-- Letellier.

ATTENTION

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

Pour les équipes qui jouent leurs matches à 15h30 ou plus tard, prévoir l'allumage de l'éclairage avec les services municipaux concernés.

À tous les clubs du District du Val-d'Oise :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

Réponse à un club :

Lorsqu'un terrain de football est cerné par une piste et que d'autres activités sont possibles à l'intérieur de cette enceinte (athlétisme etc.), le club et le propriétaire des lieux doivent prévoir des créneaux pour que les activités n'interfèrent pas et que la sécurité de toutes et tous soit assurée.





Ville de PONTOISE : NNI 955000201

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives a contacté la municipalité pour assurer la sécurité du passage du terrain aux vestiaires lors des matches (Terrain LOUSTAUD, rue LAVOISIER). Un arrêté municipal a été édité le 12 septembre 2025 et devra être appliqué par les clubs recevants.

Ville de SAINT GRATIEN: NNI 955550301

M. LACOUR de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le mercredi 25 mars 2026 à 20h00, au Stade Auguste DELAUNE, rue des Cressonnières, pour classement de l'éclairage.

Ville de GARGES LES GONESSE: NNI 952680102

M. FEBVAY de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le vendredi 27 mars 2026 à 10h00, au Stade Pierre DE COUBERTIN, rue Frederic JOLIOT CURIE, pour classement de l'installation.

Ville de PARMAIN: NNI 954809901

M. GOMES et M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le lundi 30 mars 2026 à 10h00, au gymnase Alain COLAS, rue des COUTURES, pour classement de l'installation.

La commission accuse lecture du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 31 MARS 2026

Présents : M. Podan-Mavounzy (Président)- Pézière- Cokgul

Assiste : M. Macina (Comité de Direction)

Excusée : Mme Baudry- Sylvestre

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 20.3 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL

**MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION
DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026**

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de **modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).**

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, aucune rencontre de championnat ne sera reportée, sauf pour un évènement exceptionnel.





Nous vous invitons donc à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser et disputer vos matchs en retard dans les meilleurs délais, y compris en semaine.

Nous comptons sur votre sens des responsabilités et votre collaboration.

RETOUR COMMISSION DISCIPLINE DU 24/02/2026

La commission décide :

2 matchs à jouer à huis clos

U14 D2 Poule A

Match n° 53520786

PERSAN US 03 / ST BRICE FC

U14 D2 Poule A

Match n° 53520746

ST BRICE FC / PERSAN US 03 (match à rejouer)

Art n° 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF, Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos, Les officiels désignés par le DVOF, Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match, Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche, Les journalistes porteurs de leur carte officielle, Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive, 51 Terre de jeu & d'équilibre DISTRICT DU VAL - D'OISE DE FOOTBALL Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit 48 heures au moins avant la rencontre, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles en ce qui les concerne d'assister au match à huis clos.

FEUILLE DE MATCH IRREGULIERE

MARCOUVILLE CITY

U16 D3 Poule A

Match n° 53522961

MARCOUVILLE CITY / SARCELLES AAS

Feuille de match irrégulière, manque numéro de match

Amende MARCOUVILLE CITY 10€

MATCH PERDU PAR PENALITE

EZANVILLE ECOUEN

U16 D3 Poule A

Match n° 54606298

EZANVILLE ECOUEN US 1 / OSNY FC 1 du 28/03/2026

EZANVILLE ECOUEN US 1 0 but -1 pt

OSNY FC 1 6 buts 3 pts





REPORTS DE MATCHS

SENIORS

SENIORS D1

Match n° 54552002

BEZONS USO 1 / HERBLAY ES du 29/03/2026

Nouvelle Date : 03/05/2026**Motif : à la suite d'un arrêté municipal**

CRITERIUM +45 ans

Art. 20.2.3 du RS du DVOF

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match. Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.

CRITERIUM +45 ans Poule A

Match n° 54679475

CORMEILLAIS ACS 35 / COSMO TAVERNY 35 du 29/03/2026

Nouvelle date : 26/04/2026**Match à rejouer suite arrêt du match avant son terme****Critérium +45 ans Poule B**

Match n° 54224315

CHAMPAGNE 95 SFC 35 / SOISY AND MARGENCY 36 du 29/03/2026

Nouvelle date : 05/04/2026**Accord de la COC**

ANCIENS

ANCIENS D3 Poule B

Match n° 53525370

BRUYERES BERNES USM 1 / ADAMOIS OL 1 du 26/04/2026

Nouvelle date : 05/04/2026**Accord de la COC****ANCIENS D4**

Match n° 54609775

PISCOP MOISSELLES / BRUYERES BERNES

Nouvelle date : 29/04/2026 (20h) sur les installations de Bruyères

U18

U18 D2 Poule A

Match n° 53551232

PIERRELAYE FC 1 / ADAMOIS OL 1 du 19/04/2026

Nouvelle date : 05/04/2026**Accord de la COC**



U16

Art. 20.2.3 du RS du DVOF

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match. Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.

U16 D3 Poule B

Match n° 53523111

ENT ROISSY THILLAY 22 / BRUYERES BERNES USM 21 du 29/03/2026

Nouvelle date : 03/05/2026**Match à rejouer suite arrêt du match avant son terme**

U14

U14 D4 Poule B

Match n° 53572195

JOUY LE MOUTIER FC 2 / GOUSSAINVILLE FC 3 du 11/04/2026

Nouvelle date : 04/04/2026**Accord de la COC****U14 D2 Poule B**

Match n° 53520867

USO BEZONS / CORMEILLAIS ACS du 28/03/2026

Nouvelle date : 25/04/2026**Motif : Suite à un arrêté municipal****U14 D5 Poule A**

Match n° 54425994

USO BEZONS / ENGHEN DEUIL JEUNES du 28/03/2026

Nouvelle date : 18/04/2026**Motif : Suite à un arrêté municipal**

1ER APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

CRITERIUM +45 ans Poule C

Match n° 54136049

ENT THILLAY ROISSY / FOSSES FU du 29/03/2026

ANCIENS D4

Match n° 54609734

BELLOY St MARTIN / VALLEE DU SAUSSERON du 29/03/2026

CRITERIUM +55 ans Poule C

Match n° 54442375

CHAMPAGNE / OSNY du 29/03/2026

SENIORS D3 Poule B

Match n° 53567515

PIERRELAYE / DEUIL ENGHEN du 29/03/2026



**U16 D4**

Match n° 54849441
AUVERS ENNERY / OSNY du 22/03/2026

U14 D3 Poule C

Match n° 53521128
BEZONS / SOISY ANDILLY du 21/03/2026

U14 D4 Poule A

Match n° 53521220
VILLIERS LE BEL / CORMEILLAIS du 21/03/2026

U14 D4 Poule C

Match n° 54456030
BRUYERES BERNES / ERMONT du 21/03/2026

U14 D4 Poule C

Match n° 54456036
DEUIL ENGHIEU / BRUYERES BERNES du 28/03/2026

U14 D5 Poule A

Match n° 54425990
GARGES / ECOUEN du 28/03/2026

U14 D5 Poule C

Match n° 53715603
ARNOUVILLE / GROSLAY du 21/03/2026

MATCH PERDU PAR PENALITE SUITE A 2 APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

Article 44.2 – Non-envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF et match perdu par pénalité au club recevant. Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée. En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

ANCIENS D2 Poule B

Match n° 53525111
SARCELLES / GONESSE du 15/03/2026
SARCELLES 0 but -1 pt
GONESSE 5 buts 3 pts
Amende SARCELLES 52€

ANCIENS D3 Poule B

Match n° 53525373
VALLEE DU SAUSSERON / VEXIN du 15/03/2026
VALLEE DU SAUSSERON 0 but -1 pt
VEXIN 1 but 3 pts
Amende VALLEE DU SAUSSERON 52€



**U16 D2 Poule A**

Match n° 53522691

ACADEMIE FOOT CL / BEAUCHAMP du 15/03/2026

ACADEMIE FOOT CL 0 but -1 pt

BEAUCHAMP 4 buts 3 pts

Amende ACADEMIE FOOT CL 52€**U14 D4 Poule B**

Match n° 53572181

COSMO TAVERNY/ COURDIMANCHE du 14/03/2026

COSMO TAVERNY 0 but -1 pt

COURDIMANCHE 0 but -1 pt

Amende COSMO TAVERNY 52€**U14 D5 Poule D**

Match n° 53526284

FC ARGENTEUIL / MONTSOULT BAILLET du 14/03/2026

FC ARGENTEUIL 0 but -1 pt

MONTSOULT BAILLET 0 but -1 pt

Amende ARGENTEUIL FC 52€**1er FORFAIT AVISE SANS AMENDE****NEUVILLE/OISE**

Criterium +45 ans Poule A

Match n° 54679472

St LEU 95 FC 35 / NEUVILLE/OISE AS 35 du 29/03/2026

St LEU 95 FC 35 : 5 buts 3pts**NEUVILLE/OISE AS 35 : 0 but -1pt****1er FORFAIT AVEC AMENDE****BOUFFEMONT ACF**

SENIORS D3 Poule A

Match n° 53567226

PUISEUX LOUVRES 95 1 / BOUFFEMONT ACF 1 du 15/03/2026

PUISEUX LOUVRES 95 1 : 5 buts 3pts**BOUFFEMONT ACF 1 : 0 but -1pt****Amende BOUFFEMONT ACF 1 30 euros****ECOUCEN FC**

U14 D5 Poule A

Match n° 54425990

GARGES FCM 23 / ECOUCEN FC 25 du 28/03/2026

GARGES FCM 23 : 5 buts 3pts**ECOUCEN FC 25 : 0 but -1pt****Amende ECOUCEN FC 25 30 euros**

**FRETTOISE ES**

U16 D3 Poule A

Match n° 53523116

FRANCONVILLE FC 22 / FRETTOISE ES 21 du 29/03/2026

FRANCONVILLE FC 22 : 5 buts 3pts**FRETTOISE ES 21 :** 0 but -1pt

Amende FRETTOISE ES 21 30 euros

2ème FORFAIT AVISE SANS AMENDE**AUVERS ENNERY**

ANCIENS D3 Poule C

Match n° 54224484

AUVERS ENNERY FC 32 / MAGNY EN VEXIN FC 32 du 29/03/2026

AUVERS ENNERY FC 32 : 0 but -1pt**MAGNY EN VEXIN FC 32 :** 5 buts 3pts**ACADEMIE FOOTBALL ERMONT**

ANCIENS D3 Poule C

Match n° 54224486

MONTMORENCY FC 31 / ACADEMIE FOOTBALL ERMONT 31 du 29/03/2026

MONTMORENCY FC 31 : 5 buts 3pts**ACADEMIE FOOT ERMONT 31 :** 0 but -1pt**PISCOP MOISSELLES AS**

ANCIENS D4

Match n° 54609653

PISCOP MOISSELLES AS 31 / BELLOY ST MARTIN ASC 31 du 05/04/2026

PISCOP MOISSELES AS 31 : 0 but -1pt**BELLOY ST MARTIN ASC 31 :** 5 buts 3pts**2ème FORFAIT AVEC AMENDE****ARNOUVILLE FAS**

U14 D4 Poule C

Match n° 54456033

RC ARGENTEUIL 24 / ARNOUVILLE FAS du 21/03/2026

RC ARGENTEUIL 24 : 5 buts 3 pts**ARNOUVILLE FAS 21 :** 0 but -1 pt

Amende ARNOUVILLE FAS 35€

DEUIL ENGHEN FC

U14 D4 Poule C

Match n° 54456036

DEUIL ENGHEN FC 23 / BRUYERES BERNES USM 21 du 28/03/2026

DEUIL ENGHEN FC 23 : 0 but -1 pt**BRUYERES BERNES USM 21 :** 5 buts 3 pts

Amende DEUIL ENGHEN FC 23 35€



**BEAUCHAMP**

ANCIENS D4

Match n° 54609723

BEAUCHAMP AS 33 / VALLEE DU SAUSSERON ES 32 du 22/03/2026

BEAUCHAMP AS 33 : 0 but -1pt**VALLEE DU SAUSSERON ES 32 :** 5 buts 3pts**Amende BEAUCHAMP AS 33** 35€**GARGES**

SENIORS D2 Poule B

Match n° 53526594

GOUSSAINVILLE FC 2 / GARGES FCM 2 du 29/03/2026

GOUSSAINVILLE : 5 buts 3 pts**GARGES FCM 2 :** 0 but -1 pt**Amende GARGES FCM 2** 35€**MARCOUVILLE**

U14 D5 Poule D

Match n° 53526298

MARCOUVILLE CITY CP 22 / JS PONTOISIENNE 22 du 28/03/2026

PONTOISIENNE JS 22 : 5 buts 3 pts**MARCOUVILLE CITY CP 22 :** 0 but -1 pt**Amende MARCOUVILLE CITY** 35€**3ème FORFAIT INDUISANT LE FORFAIT GENERAL****ARNOUVILLE**

U14 D5 Poule C

Match n° 53715605

ENGHIEN DEUIL JEUNES 21 / ARNOUVILLE FAS 22 du 28/03/2026

ENGHIEN DEUIL JEUNES 21 5 buts 3 pts**ARNOUVILLE FAS 21** 0 but -1 pt**Amende ARNOUVILLE FAS** 45€**FORFAIT GENERAL****ARNOUVILLE**

U14 D5 Poule C

Secrétaire de Séance
M. Pascale PEZIEREPrésident de Séance
M. PODAN-MAVOUNZY



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 30 MARS 2026

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos
M Doucara – M Joseph – M Le Nagard – M Rabia – M Sénécal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusé :

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIERS DES CLUBS

BEZONS USO : Mail du 27 03 26

Pris note la fermeture de vos installations les 28 & 29/03 par arrêté municipal.

ENTENTE BEAUMONT MOURS : Mail du 26 03 26

Pris note du 1^{er} forfait non avisé (hors délai) de vos équipes sur centre du plateau U9 à AUVERS ENNERY FC le 28/03/26.

ENTENTE SSG : Mail du 30 03 26

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de présence U6/U7 du 21/02/26

MENUCOURT AS : Mail du 26 03 26

Pris note du 1^{er} forfait avisé de votre équipe 21 sur match n° 55397334 – critérium U12 série 1 poule B à GONESSE RC le 28/03/26.

PARMAIN AC : Mail du 24 03 26

Pris note de votre explication concernant l'envoi de l'arrêté municipal. La commission transmet à la comptabilité pour annulation de l'amende.

SOISY AM FC : Mail du 29 03 26

Pris note de vos informations demandées concernant le match de critérium U10 du 21/03/26.

VEMARS ST WITZ FC : Mail du 26 03 26

Pris note du 2^e forfait avisé de vos équipes sur centre du plateau U8 à GROSLAY FC le 28/03/26.





RAPPEL

Les forfaits annoncés via la messagerie officielle des clubs le jeudi midi au plus tard seront considérés comme « Forfait Avisé ». Tous ceux qui arriveraient au secrétariat du DVOF après cette date seront enregistrés comme « Forfait Non Avisé » et donc amendés.

Tous les mails envoyés directement aux clubs adverses sans mettre le DVOF en copie seront pris en compte comme « Forfaits Non Avisés et donc amendés également ».

Toutes les demandes de report de matchs ou modifications d'horaires ponctuelles doivent être effectuées uniquement via FOOTCLUB. La commission ne traite que les reports de matchs dus à la fermeture des installations par arrêté municipal ou les modifications d'horaires pour la saison.

RAPPEL POUR FMI

La commission rappelle à tous les clubs de bien attribuer les identifiants à chaque éducateur en charge des équipes U10 à U13 pour permettre l'utilisation correcte de la FMI.

Ainsi tous les désagréments du samedi pour rédiger la FMI avant le début du match ne seront plus d'actualité. Il est également obligatoire pour les clubs recevant d'avoir des feuilles de match papier à disposition si un problème de tablette intervenait à la dernière minute. La feuille de match doit être complétée avant le début des rencontres.

Aucune rencontre de critérium ne doit commencer si la FMI n'a pas été effectuée auparavant ou une feuille de match papier rédigée.

RAPPEL PROCEDURE FERMETURE INSTALLATIONS

Conformément aux Règlements Sportifs – Article 20.6.1 – tout arrêté municipal doit être envoyé au secrétariat du DVOF le Vendredi à 12h00 dernier délai, accompagné de la liste exhaustive des matchs concernés par la fermeture des installations.

En l'absence de cette liste le secrétariat du DVOF ne prononcera pas le report des rencontres et le Club pourra être sanctionné d'une amende prévue à l'Annexe Financière.

INFORMATION DOCUMENTS PLATEAUX

La commission vous rappelle que tous les documents relatifs aux plateaux : feuille récapitulative ou feuille de présence, **doivent impérativement être déposés par les clubs directement dans FAL.**

Suite aux appels des différentes feuilles, la commission vous précise qu'il ne faut en aucun cas les transmettre au secrétariat du DVOF.

En l'absence de ces documents réclamés, le club sera amendé en fonction de l'annexe financière.

INFORMATION IMPORTANTE PLATEAUX

Lors de la réunion du dernier Comité Directeur, ce dernier a décidé d'élargir la prise en charge des goûters aux plateaux U8 & U9 et ce depuis le 01/01/2026.

Le mode de remboursement est donc identique à celui des plateaux U6/U7 :

- toutes les feuilles de présence et feuille récapitulative déposées dans FAL
- envoi de la facture d'achat des goûters par mail à : secretariat@district-foot95.fff.fr

Le remboursement à hauteur de 50% par enfant présent, se fera sur le compte club.





CHALLENGES U10 & U11

3^{ème} Tour du Samedi 11 Avril 2026

Tous les centres doivent se dérouler le samedi matin

- 9h15 : Contrôle des Licences
- 9h30 : Début de la Jonglerie à 9h30 (réalisée impérativement avant le début des rencontres) **Le port des protège-tibias est obligatoire pour cette épreuve de jonglerie ainsi que lors des rencontres.**
- 10h00 : Début des rencontres à 10h00

Durée des rencontres :

- Poule de 4 : 1 x 16 minutes (sans mi-temps)
- Poule de 3 : 2 x 12 minutes

Après vérification administrative, l'équipe classée 1^{ère} de chaque centre sera qualifiée pour la Finale Départementale prévue le 30 Mai 2026 (une seule équipe par club maximum comme le prévoit le règlement)

Les documents concernant l'organisation de ce 3^{ème} tour seront envoyés par mail sur la messagerie officielle des clubs à partir du Mercredi 1^{er} Avril 2026.

[La commission vous rappelle l'obligation de respecter l'ordre des rencontres](#)

ATTENTION : Tous les documents dûment complétés devront être réceptionnés par la commission au plus tard le **LUNDI 13 AVRIL 2026 à 16 Heures** dernier délai sous peine de sanctions (PAR MAIL UNIQUEMENT ou DEPÔT AU SECRÉTARIAT AVANT CETTE DATE)

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles (présence et jonglerie) en photo avant de quitter le centre en cas d'appel, de réclamation ou convocation

CHALLENGE U10

Centre 1	FRANCONVILLE FC	Centre 2	VIARMES ASNEIRES OL	Centre 3	SARCELLES AAS	Centre 4	ERAGNY FC
	Villiers FC 1		Viarmes-Asnières OL 1		Sarcelles AAS 4		Soisy AM FC 1
	Beaumont-Mours ENT 1		Sarcelles AAS 2		Sarcelles AAS 1		RC Argenteuil 2
	Franconville FC 1		Jouy FC 1		Neuville AS 2		Eragny FC 2
	Courdimanche AS 1		Marly ES 1		Vauréal FCM 1		Eragny FC 1
Centre 5	ECOUEEN FC	Centre 6	ARGENTEUIL FC	Centre 7	ARNOUVILLE FAS	Centre 8	CERGY PONTOISE FC
	RC Argenteuil 3		Argenteuil FC 1		Arnouville FAS 1		Cergy-Pontoise FC 2
	RC Argenteuil 1		Argenteuil FC 2		Goussainville FC 2		Cergy-Pontoise FC 1
	St Brice FC 1		Entente SSG 1		Ermont AmS 2		Pierrelaye FC 1
	Ecouen FC 3		St Leu FC 2		Ermont AmS 3		Méry-Mériel FC 1

CHALLENGE U11

Centre 1	ERMONTAmS	Centre 2	PERSAN US	Centre 3	MONTIGNY FC	Centre 4	RC ARGENTEUIL
	Ermont AmS 3		Ermont ACF 1		Cergy-Pontoise FC 2		Herblay ES 1
	Ermont AmS 2		Persan US 1		Cergy-Pontoise FC 1		Cormeillais ACS 1
	Eragny FC 1		Goussainville FC 1		Montigny FC 1		RC Argenteuil 1
	Montmorency FC 1		Soisy AM FC 1		Argenteuil FC 1		RC Argenteuil 3
Centre 5	VILLIERS FC	Centre 6	St BRICE FC	Centre 7	St OUEN AS	Centre 8	OSNY FC
	Marly ES 1		Eaubonne CSM 2		St Ouen AS 1		Osny FC 1
	Entente SSG 1		Ecouen FC 1		St Ouen AS 2		Vexin AS 1
	Villiers FC 1		St Brice FC 1		Cosmo Taverny 1		Sarcelles AAS 1
	Villiers FC 2		St Brice FC 2		Ezanville US 1		Sarcelles AAS 4

**FESTIVAL FOOT U13****Résultats de la Finale Départementale du Samedi 28 Mars 2026**

Ce samedi 28 mars se déroulait la Phase Finale Départementale du Festival Foot U13F et U13G, manifestation visant à associer le sportif à l'éducatif. Ce festival concerne d'une part les équipes féminines et d'autre part les équipes masculines : 8 équipes féminines et 16 équipes masculines issues des qualifications étaient présentes au Stade L. Grafin à ST BRICE S/S FORET.

Après le briefing du CTDAP Yves ALLARD auprès des éducateurs de chaque équipe, tous les joueur(se)s ont participé aux différentes épreuves : matchs, conduites de balle, jonglerie et quiz.

Ces activités étaient encadrées par les techniciens du DVOF, les membres de la Commission Technique, les éducateurs en certification de diplôme et les membres des commissions féminines et foot animation.

La commission tient à féliciter tous les joueurs et joueuses pour leur participation à cette journée.

La commission Foot Animation tient à remercier :

- La Municipalité et le club de ST BRICE FC pour le prêt de leurs installations et la disponibilité de leurs dirigeant(e)s
- La Commission Technique et les techniciens du Val d'Oise pour l'encadrement des épreuves
- Les Arbitres officiels du DVOF et l'encadrement de la CDA.
- Les Membres de la Commission Féminine

Suite au bug national de l'application et après vérification de tous les résultats enregistrés samedi, Yves ALLARD (CTDAP) a pu terminer ce lundi, la saisie des scores des derniers matchs. Le classement final a donc pu être effectué. La publication des résultats officiels est dans l'attente de la validation par les membres du Bureau du Comité Directeur.

Un PV restreint sera publié dès réception de cette validation.

MATCH REMIS AU 11/04/2026**CRITERIUM U10**

BEZONS USO 21 & 22 vs MONTIGNY FC 21 & 22 : matchs n° 55376024 & n° 55376086

CRITERIUM U13

VEMARS ST WITZ FC 1 vs ROISSY US 1 : match n° 55395559

MATCH REMIS AU 18/04/2026**CRITERIUM U12**

GONESSE RC 21 vs MENU COURT AS 21 : match n° 55397334

CRITERIUM U13

PARMAIN AC 1 vs CHAMPAGNE SFC : match n° 55395463

1^{er} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM



ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

CRITERIUM U10 AVENIR

FONTENAY FC 21 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55357185- critérium U10 série 1 Poule A vs AUVERS ENNERY FC 21 le 28/03/26

CRITERIUM U12

DEUIL ENGHEN FC 21 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55397359 - critérium U12 série 1 Poule C vs EAUBONNE CSM 21 le 28/03/26

2^{ème} APPEL FEUILLES DE PLATEAUX

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

PLATEAU U6/U7 du 21/02/26

BRUYERES BERNES USM : 2^{ème} appel feuille de présence de vous joueurs sur centre du plateau U6/U7 du 21/02/26 à l'ADAMOIS OL

BEAUCHAMP AS : 2^{ème} appel feuille de présence de vous joueurs sur centre du plateau U6/U7 du 21/02/26 à BEZONS USO

PERSAN US : 2^{ème} appel feuille de présence de vous joueurs sur centre du plateau U6/U7 du 21/02/26 à ENTENTE BEAUMONT MOURS

EAUBONNE CSM : 2^{ème} appel feuille de présence de vous joueurs sur centre du plateau U6/U7 du 21/02/26 à ERMONT AMS

MAGNY FC : 2^{ème} appel feuille récapitulative du centre du plateau U6/U7 du 21/02/26 à MAGNY FC

2^{ème} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

CRITERIUM U10 AVENIR

MONTMAGNY FC 21 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55379777 - critérium U10 Avenir Poule B vs OSNY FC 21 le 21/03/26

CRITERIUM U10





MONTMORENCY FC 2& : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55358484 - critérium U10 série 1 Poule B vs BRUYERES BERNES USM 21 le 21/03/26

CRITERIUM U11

AJED 1 & 2 : 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 55388719 & n° 55388747 - critérium U11 série 3 Poules D & E vs PERSAN US 1 & 2 le 21/03/26

CRITERIUM U12

PIERRELAYE FC 21 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55397346 - critérium U12 série 1 Poule B vs SURVILLIERS AVENIR 21 le 14/03/26

CORMEILLAIS ACS 22 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55397487 - critérium U12 série 2 Poule D vs HERBLAYE ES 25 le 14/03/26

CRITERIUM U13

CORMEILLAIS ACS 1 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55395475 - critérium U13 série 1 Poule D vs SOISY AM FC 1 le 21/03/26

BRUYERES BERNES USM 1 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55395268 - critérium U13 série 1 Poule A vs MONTSOULT BAILLET US 1 le 21/03/26

MONTMAGNY FC 1 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55395270 - critérium U13 série 1 Poule A vs GAFEPB 1 le 21/03/26

CRITERIUM U13 AVENIR

GARGES FCM : 1^{er} appel de la feuille de match n° 553847361 - critérium U13 Avenir Poule A vs ERAGNY FC 1 le 14/03/26

ST BRICE FC 1 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55384740 - critérium U13 Avenir Poule A vs ENTENTE SSG 1 le 21/03/26

INFORMATION IMPORTANTE

En lien avec la commission Foot Animation, le comité directeur a décidé que le District participerait aux frais des clubs pour l'achat des goûters offerts aux enfants à hauteur de 0,50€ par enfant présent sur présentation de la facture. Le montant du remboursement ne pourra cependant pas dépasser le montant de la facture d'achat.

A titre expérimental, cette décision s'appliquera cette saison uniquement pour les plateaux U6/U7 – U8 & U9. La commission vous communique ci-dessous les conditions d'application.

- ◆ Le club visiteur doit impérativement remettre sa feuille de présence en arrivant sur le plateau au Responsable du centre
- ◆ Le club recevant collecte toutes les feuilles de présence, complète la feuille récapitulative du plateau (modèle envoyé sur la messagerie officielle des clubs) en indiquant le nombre exact de joueurs, le nombre d'équipes et de clubs présents.
- ◆ Le club recevant dépose toutes ces feuilles dans FAL au plus tard le 9^{ème} jour qui suit le plateau
Exemple : si le plateau se tient le samedi 21 septembre, le club recevant devra déposer toutes les feuilles dans FAL au plus tard le lundi 29 septembre à 16 heures (avant la tenue de la séance de la commission).





- ◆ Le club recevant doit envoyer via la messagerie officielle du club, la facture d'achat des goûters au cours de la semaine suivant le plateau. Si celle-ci concerne les achats pour plusieurs plateaux la commission ne retiendra que la partie concernant les plateaux U6/U7 – U8 & U9.
- ◆ La commission établira pour chaque club la fiche de remboursement à effectuer en fonction des documents reçus à la date limite, du nombre d'enfants présents et de la facture.
- ◆ Un état sera transmis à la comptabilité pour le remboursement sur le compte club le 15/12 – le 15/03 et le 15/06
- ◆ La commission ne pourra accepter aucune dérogation
- ◆ Un premier bilan sera fait début janvier et un autre en fin de saison. Cette décision pourrait être étendue aux plateaux U8 & U9 la saison prochaine

ATTENTION !! LE DEPÔT DES FEUILLES DANS FAL ET L'ENVOI DE LA FACTURE DANS LES DELAIS EST OBLIGATOIRE POUR OBTENIR LA PARTICIPATION FINANCIERE. TOUTES FEUILLES OU FACTURES HORS DELAIS NE POURRONT ÊTRE PRISES EN COMPT

AMENDES

GARGES FCM : Non réception de la feuille de match n° 55360468 - critérium U10 série 2 Poule B vs EAUBONNE CSM 22 le 14/03/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

MONTMORENCY FC : Non réception de la feuille de match n° 55378953 - critérium U11 série 2 Poule B vs CHAMPAGNE SFC 2 le 14/03/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

COSMO TAVERNY : Non réception de la feuille de match n° 55384621 - critérium U12 Avenir Poule C vs OSNY FC 21 le 14/03/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

GARGES FCM : Non réception de la feuille de match n° 553847361 - critérium U13 Avenir Poule A vs ERAGNY FC 1 le 14/03/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

ST BRICE FC : Non réception des feuilles de matchs n° 55396637 & 55396665- critérium U13 série 2 Poules A & B vs ARGENTEUIL RC 2 & 3 le 14/03/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€ x 2 = 104€

SARCELLES AAS : Feuilles irrégulières matchs n° 55397686 - 55397714 & 55397742 – critérium U12 série 3 poules A - B & C vs GOUSSAINVILLE FC du 21/03/26 (manque n° matchs & poules)
Amende : 10€ x 3 = 30€

CHARS AS : Feuille irrégulière match n° 55397306 – critérium U12 série 1 poule A vs ARNOUVILLE FAS du 28/03/26 (manque n° match)
Amende : 10€

MARCOUVILLE CITY CPA : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 22 sur match n° 55459146 – critérium U10 série 2 poule I vs ARNOUVILLE FAS du 28/03/26 (manque n° match)
Amende : 15€





MARCOUVILLE CITY CPA : Absence noms – prénoms et N° licences pour votre équipe 21 sur match n° 55360727 critérium U10 série 2 poule G vs ARNOUVILLE FAS du 28/03/26

Amende : 10€ x 8 = 80€

SOISY AM FC : Feuilles irrégulières matchs n° 55360728 & n° 55491147 – critérium U10 série 2 poules G & I vs CERGY PONTOISE FC du 14/03/26 (manque n° matchs & date)

Amende : 10€ x 2 = 20€

GOUSSAINVILLE FC : Feuille irrégulière match n° 55395476– critérium U13 série 1 poule D vs MAGNY FC du 21/03/26 (manque n° match)

Amende : 10€

GOUSSAINVILLE FC : &er Forfait non avisé de votre équipe 22 sur match n° 55397714 - critérium U12 série 3 poule B vs SARCELLES AAS du 21/03/26

Amende : 15€

APPEL A CANDIDATURE

La commission est à la recherche de clubs qui souhaiteraient recevoir les différentes manifestations départementales suivantes :

Challenge U10 & U11 Samedi 30 Mai 2026

Coupe du Comité U12 Vendredi 8 Mai 2026

JND Samedi 13 Juin 2026 (2 sessions matin & après-midi) à GONESSE RC

PROCHAINE REUNION MARDI 7 AVRIL 2026





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION ELECTRONIQUE DU 30 MARS 2026

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos –
M Doucara – M Joseph – M Le Nagard – M Sénécal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusé : M Rabia

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

FESTIVAL FOOT U13

Résultats de la Finale Départementale du Samedi 28 Mars 2026

Ce samedi 28 mars se déroulait la **Phase Finale Départementale du Festival Foot U13F et U13G**, manifestation visant à associer le sportif à l'éducatif. Ce festival concerne d'une part les équipes féminines et d'autre part les équipes masculines : 8 équipes féminines et 16 équipes masculines issues des qualifications, étaient présentes au Stade L. Graffin à ST BRICE S/S FORET.

Après le briefing du CTDAP Yves ALLARD auprès des éducateurs de chaque équipe, tous les joueur(se)s ont participé aux différentes épreuves : matchs, conduites de balle, jonglerie et quiz.

Ces activités étaient encadrées par les techniciens du DVOF, les membres de la Commission Technique, les éducateurs en certification de diplôme et les membres des commissions féminines et foot animation. La commission tient à féliciter tous les joueurs et joueuses pour leur participation à cette journée.

La commission Foot Animation tient à remercier :

- La Municipalité et le club de ST BRICE FC pour le prêt de leurs installations et la disponibilité de leurs dirigeant(e)s
- La Commission Technique et les techniciens du Val d'Oise pour l'encadrement des épreuves
- Les Arbitres officiels du DVOF et l'encadrement de la CDA.
- Les Membres de la Commission Féminine

En raison d'un bug national de l'outil de gestion de la compétition, aucun classement n'a pu être communiqué ce samedi 28 mars. La commission d'organisation a neutralisé le 5^e match initialement prévu pour chaque équipe et après vérifications de l'ensemble des données, et validation du Comité Directeur du DVOF, nous sommes heureux de vous les transmettre via ce PV restreint.





U13 FEMININES

Rang	Equipes	Matches	Conduite	Jonglages	Règles	Vie	Pénalité*	Total
1	Ermont AMS	192	46	60	32	39	0	369
2	Sarcelles AAS	192	60	33	34.91	34.91	-40	314.82
3	Ent. Argenteuillaise	144	21	34	35	27	0	261
4	Cergy-Pontoise FC	120	33	11	37.09	45.82	-40	206.91
5	St Brice FC	120	22	5	43.64	45.82	-40	196.45
6	Franconville FC	84	5	9	33	36	0	167
7	St Prix ES	132	17	7	42	38.4	-80	156.4
8	Gonesse RC RC	48	31	19	26.4	25.2	-80	69.6

* pénalité = -40 pts par joueur/se absent
qualifié pour la phase régionale le 9 mai 2026 à Drancy

U13 GARCONS

Rang	Equipes	Matches	Conduite	Jonglages	Règles	Vie	Pénalité*	Total
1	Cergy-Pontoise FC	204	60	52	46	48	0	410
2	St Ouen L'Aumone	168	40	45	39	44	0	336
3	Sarcelles AAS	156	36	41	37	34	0	304
4	St Prix ES	132	53	28	40	46	0	299
5	Franconville FC	144	31	34	34	37	0	280
6	Jouy-le-Moutier FC	168	43	42	28.36	37.09	-40	278.45
7	Argenteuil RC	144	7	40	36	44	0	271
8	Menucourt AS	156	7	10	37	37	0	247
9	Ent. Beaumont-Mours	120	17	31	31	38	0	237
10	Vauréal FCM	108	5	24	39	36	0	212
11	Garges FCM	120	23	8	27	28	0	206
12	Villiers-le-Bel FC	60	5	60	31	40	0	196
13	Ermont ACF	84	8	10	39	36	0	177
14	Osny FC	48	25	45	24	31	0	173
15	St Brice FC	84	22	5	32.73	30.55	-40	134.27
16	Persan US 03	96	9	5	28.8	34.8	-80	93.6

* pénalité = -40 pts par joueur/se absent
qualifié pour la phase régionale le 9 mai 2026 à Drancy





APPEL A CANDIDATURE

La commission est à la recherche de clubs qui souhaiteraient recevoir les différentes manifestations départementales suivantes :

Coupe du Comité U12 Vendredi 8 Mai 2026

PROCHAINE REUNION MARDI 7 AVRIL 2026





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

COMITE RESTREINT DU REUNION DU 31 MARS 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission. De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.





COMMUNIQUÉ

La commission gère 16 coupes hors Coupes Futsal, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions corriger rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	15H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amende forfaitaire de 52€ après second appel resté sans réponse.
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.





RETOUR DES TROPHEES

La Commission remercie les clubs de **CERGY PONTOISE FC**, **ERAGNY FC** et **ST BRICE FC** pour la restitution de leur trophée.

En revanche, elle inflige une amende majorée à **100€**, conformément à l'annexe financière 2025 / 2026, Annexe 2 page 1 (voir ci-dessous), pour non-restitution du trophée après la deuxième relance, qui indiquait comme date butoir, le 31 mars 2026.

COUPES du DVOF

Coupe du Val-d'Oise SENIORS (y compris CDM, Anciens, Vétérans)	20,00 €
Coupe du Val-d'Oise FUTSAL	20,00 €
Coupe du Val-d'Oise JEUNES (U14, U15, U16 et U18)	18,00 €
Coupe du Comité SENIORS et ANCIENS	15,00 €
Coupe du Comité JEUNES (U12 - U14 - U16)	10,00 €
Coupe du Comité FUTSAL	15,00 €

Non-retour des trophées à la 1ère date butoir

Majoration amende si non-retour des trophées après dernière relance (+ coût d'achat du remplacement de la Coupe)

50,00 €

160 € 100,00 €

Aux clubs :

- ✓ **VILLIERS LE BEL FC** pour la Coupe du Val-d'Oise - Crédit Mutuel – Séniors
- ✓ **HERBLAY ES** pour la Coupe du Val-d'Oise - CDM
- ✓ **GOUSSAINVILLE FC** pour la Coupe du Val-d'Oise - Crédit Mutuel - Anciens
- ✓ **SPORTIFS DE GARGES** pour la Coupe du Val-d'Oise - Crédit Mutuel – Séniors Futsal (*)

Faisant preuve de mansuétude, la Commission émet une toute dernière relance en demandant le retour des trophées impérativement avant le **07/04/2026**. Passé cette date, les trophées manquants seront commandés pour être renouvelés. Le prix de chacun des trophées sera facturé(*) aux clubs en infraction.

(*) Le prix d'un trophée est estimé entre 150 et 900€

MODIFICATION RENCONTRE

- L'équipe de **ST BRICE FC 22** ayant un match de championnat programmé le 04/04/2026, la rencontre 55575980 en **Coupe du Comité - Crédit Mutuel - U14 CERGY PONTOISE FC 22 / ST BRICE FC** se déroulera le samedi 18/04/2026 à 15h00 sur les installations de **CERGY PONTOISE FC**
- L'équipe de **ARGENTEUIL RC 21** ayant un match de championnat programmé le 05/04/2026, la rencontre 55576103 en **Coupe du Val-D'Oise - Crédit Mutuel - U16 ARGENTEUIL RC 21 / ENT. SANNOIS ST GRATIEN 21** se déroulera le dimanche 26/04/2026 à 14h00 sur les installations de **ARGENTEUIL RC**.

FORFAIT AVISE AVEC AMENDE

Rencontre 55576137 Coupe du Val-D'Oise - Crédit Mutuel – Séniors F **MERY MERIEL FC 1 / COSMO TAVERNY 1 FC**

Forfait annoncé par le club de **MERY MERIEL FC** le 31/03/2026. **COSMO TAVERNY 1** qualifié pour les ½ finales qui se disputeront le 02/05/2026.

AMENDE : **MERY MERIEL FC DEBIT 75 €**

Secrétaire de séance : JF. Budet

Prochaine commission le 07/04/2026.





COMMISSION CDIF

RÉUNION DU 31 MARS 2026

Présents : MM. Plassart – Lacour—Letellier.

SAISON 2025/2026

« DIRIGEANTS MÉRITANTS »

Pour mettre à l'honneur vos bénévoles, le District du Val-d'Oise de Football propose aux clubs de désigner dès à présent leurs candidats.

La fiche d'inscription est à disposition à la fin de ce procès-verbal.

Date limite des inscriptions, le mardi 19 mai 2026.

FMI – MODIFICATIONS

Vous devez dès à présent **installer** la version 5.0.15 sur toutes les tablettes.

Vous retrouverez cette version sous votre navigateur internet (Chrome ou Safari) en tapant

fmi-core.fff.fr

La version FMI 3.9.0.0 ne fonctionne plus.

Pour **préparer toutes vos rencontres**, connectez-vous au site via votre navigateur en tapant :

fmi-core-compo.fff.fr

Bonne saison à vous !

FMI – UTILISATION DES TABLETTES

Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.





Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF (*ADDITIF DE L'ARTICLE 13 DU REGLEMENT SPORTIF DU DVOF*).

Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.

Pour sécuriser au maximum le process de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette. N'oubliez pas de transmettre vos FMI avant minuit le soir du match.

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI.

La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH

La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.

La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.

Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)

Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter

La date, la catégorie, la division et la poule.

Exemple :

Date 21/10/2022	Catégorie SENIORS	Division D2	Poule A
-----------------	-------------------	-------------	---------

Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.

Nous vous remercions de votre retour.

La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matchs avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la Commission FMI.

FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES »

EFFACER LES DONNÉES- VIDER LE CACHE

À chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.

Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.





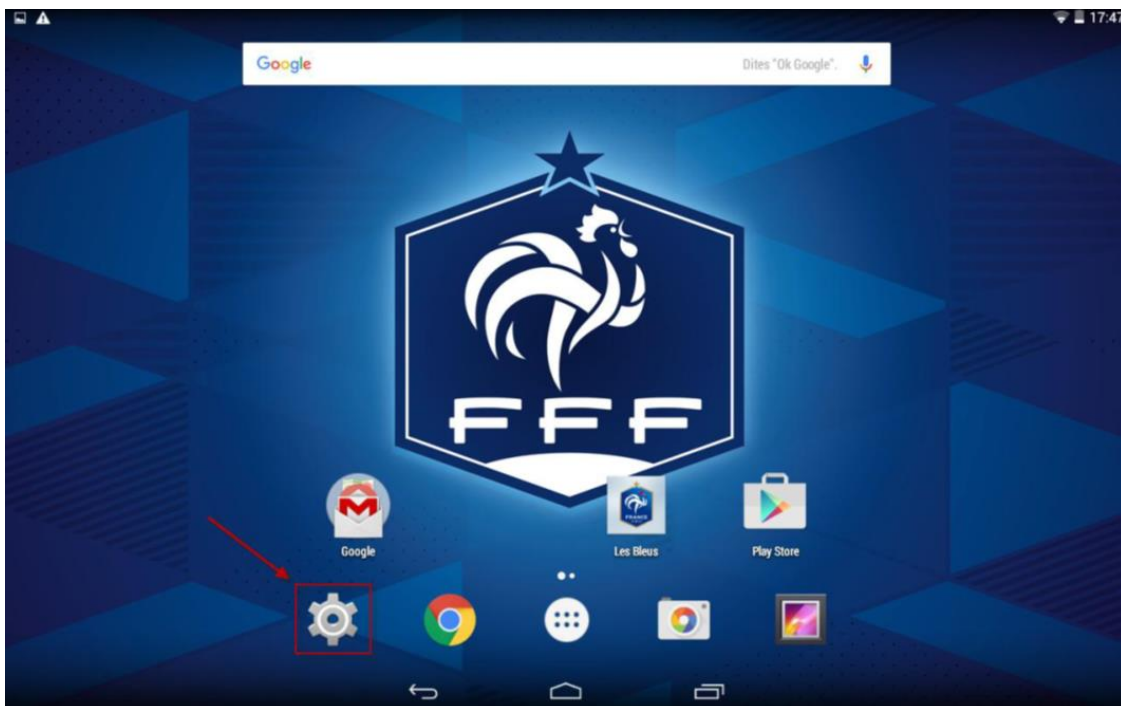
Mode opératoire PREREQUIS

1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.

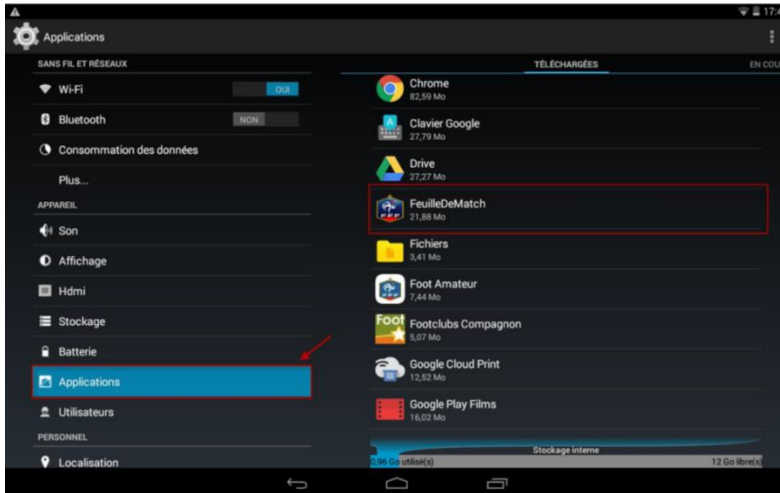
2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».

3-Fermer l'application

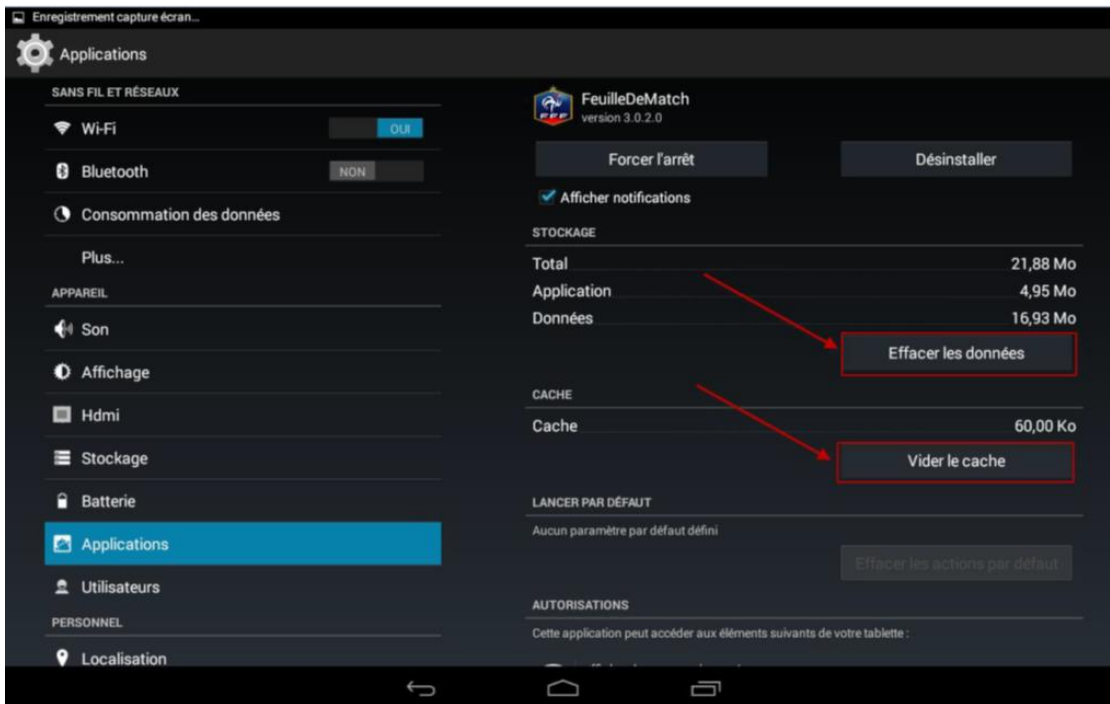
☒ Allez dans paramètres de la tablette.



☒ Sélectionnez Application puis Feuille de Match



☞ Effacer les données et vider le cache

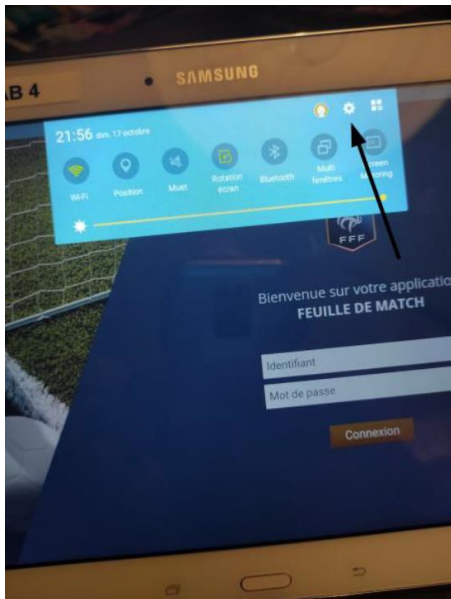


☞ Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.

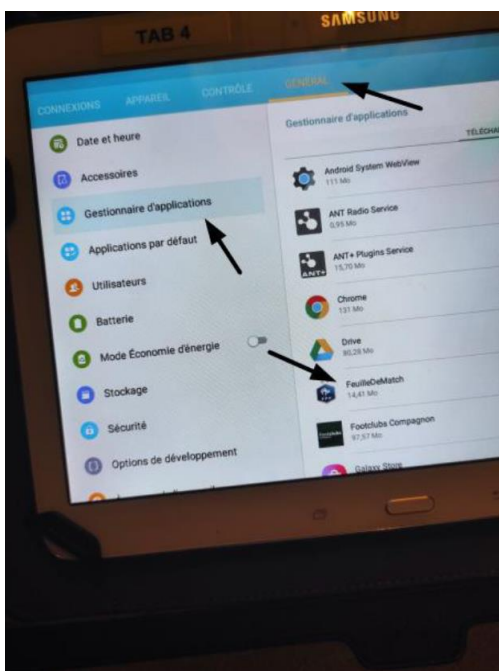
AUTRES TABLETTES

☞ Allez dans paramètres de la tablette.



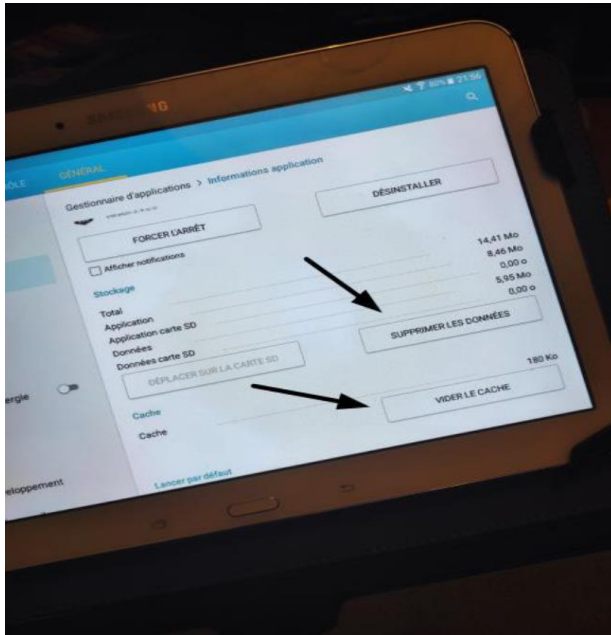


🔗 Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match



🔗 Supprimer les données et Vider le cache





Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres
La récupération se termine en quelques secondes.

RÉGLEMENT FMI

<https://district-foot95.fff.fr/wp-content/uploads/sites/100/bsk-pdf-manager/804138636f9cd22f31a5b78adef59cf1.pdf>



DIRIGEANT

M É R I T A N T 2026

CANDIDATURE

1 seul dossier par club - NB : Tout dossier sera vérifié par la CDIF et par nos services administratifs - (Nombre d'années de dirigeant – aspects disciplinaires)

CLUB :

Licence dirigeant N° :

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Fonction au sein du club :

Ancienneté au club : ans

Attention : le candidat doit avoir un parcours avec licence dirigeant de 10 ans minimum, dans un ou plusieurs clubs)

Distinctions obtenues (FFF, LPIFF, Jeunesse et Sports) :

.....

Atteste sur l'honneur que le Dirigeant désigné ci-dessus occupe sa fonction au sein du club de manière totalement bénévole, désintéressée et a un comportement exemplaire et irréprochable.

Date

Cachet du Club

Nom, Prénom et
signature du Président

NB : Document à transmettre au DVOF avant le 19 mai 2026





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION DU 30 MARS 2026

Présents : MM. Le Nagard (Président) – Duclos – Crier

Assiste : M Renault (Cda)

Absents : M Bœuf-Monteiro - M Konté (Comité).

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

[ART 20.3](#) : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du DVOF le vendredi à 18H00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour une rencontre programmée en semaine).





COURRIERS CLUBS

Sem Nome : Mail du 26-03-26

Pris note de votre accord pour le report de la rencontre contre Osny United au samedi 18-04-26.

Avicenne Asc : Mail du 26-03-26

Pris note de l'indisponibilité de votre gymnase le samedi 11-04-26 (attestation mairie jointe).

La commission reporte la rencontre Senior D2 contre Arnouville Usc.

La commission demande au club d'Avicenne de proposer une date en semaine avant la dernière journée de championnat.

Génération Herblay Futsal : Mail du 27-03-26

Pris note de votre absence excusée pour le plateau du 29-03 à Cj Persanaise.

Marcouville City Cp : Mail du 27-03-26

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de vos U10 pour le plateau du 29-03 à FC VLB.

Sannois Fce : Mail du 28-03-26

Pris note de votre déplacement à Paris CDG pour votre match de critérium U12 le samedi 14-03.

Pris note de l'absence de l'équipe de Paris CDG.

Combo Futsal : Mail du 29-03-26

Pris note de l'indisponibilité de votre gymnase le samedi 04-04 pour le challenge U12.

La commission vous demande de fournir une attestation municipale.

Pris note de votre demande de report de la rencontre de Challenge U12 contre Marcouville au dimanche 05-04.

Asf Vauréal : Mail du 29-03-26

Pris note de l'indisponibilité du gymnase de Marcouville le samedi 04-04 pour le challenge U16

La commission Futsal décide d'inverser la rencontre, le dimanche 05-04-26, gymnase de la Bussie à Vauréal.

Vémars St Witz Fc : Mail du 30-03-26

Suite appel feuille de match du 21-03-26, la commission prend note de votre demande de report de la rencontre du 17-03 en raison des élections municipales.

La demande de report n'ayant pas été validée par le club de FC VLB et part le DVOF, les 2 équipes devaient être présentes pour établir la feuille de match.

Montigny Lvdb : Mail du 31-03-26

Pris note de l'indisponibilité de votre gymnase le samedi 04-04-26 pour la rencontre prévue contre Osny United à 17H15 (attestation mairie jointe)

Pris note de votre proposition pour décaler la rencontre à 19H15.

La commission ne peut accepter cette proposition sans l'accord de l'adversaire.

Osny United : Mail du 31-03-26

Pris note de votre impossibilité d'accepter la proposition de décaler la rencontre contre Montigny Lvdb à 19H15 pour des raisons professionnelles de vos joueurs.





1^{er} APPEL FEUILLE DE MATCH AU CLUB RECEVANT ET INFORMATION DU
RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

CRITÉRIUM U12

Match n° 55468833 : Asf Argenteuil 22 / Avicenne Asc 21 du 29-03-26

2^{ème} APPEL FEUILLE DE MATCH AU CLUB RECEVANT ET INFORMATION DU
RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

CRITÉRIUM U12

Match n° 55468825 : Asf Argenteuil 22 / Cergy-Pontoise Fc 21 du 15-03-26

Match n° 55468831 : Avicenne Asc 21 / Paris CDG Futsal 21 du 22-03-26

Match n° 55468878 : Marcouville City Cp 22 / Combo Futsal 21 du 22-03-26

CRITÉRIUM U14

Match n° 55468127 : Marcouville City Cp 21 / Cergy-Pontoise Fc 21 du 22-03-26

SENIOR D1

Match n° 53534586 : Combo Futsal 2 / MSF 1 du 14-03-26

1^{er} FORFAIT NON AVISÉ

SENIOR D3

Match n° 54766982 : Vémars St Witz Fc 2 / FCVLB 2 du 21-03-26

Lecture du rapport de l'arbitre officiel. Absence des 2 équipes (gymnase indisponible)

Pas de courrier d'indisponibilité transmis au DVOF.

Demande de report du match en date du 17-03 non validé (pas d'accord du club de FCVLB).

Match toujours programmé sur le site du DVOF. Application de l'art 10.6 du RS du DVOF

Vémars St Witz Fc 2 : **0 But -1 Point**

FC VLB 2 : **0 But -1 Point**

Vémars St Witz Fc 2 : **Amende 30€**

FC VLB 2 : **Amende 30€**

CRITÉRIUM U12

Match n° 55468824 : Paris CDG 21 / Sannois Fce 21 du 14-03-26

Lecture de la Feuille de match.

Absence de l'équipe de Paris CDG 21

Sannois Fce 21 : **5 Buts**

Paris CDG 21 : **0 But**

Paris CDG 21 : **Amende 15€**



2^{ème} FORFAIT NON AVISÉ

CRITÉRIUM U12

Match n° 55468837 : Persanaise Cfj 21 / Cergy-Pontoise Fc 21 du 29-03-26

Lecture de la Feuille de match.

Absence de l'équipe de Cergy-Pontoise Fc 22

Persanaise Cfj 21 : **5 Buts**

Cergy-Pontoise Fc 21 : **0 But**

Cergy-Pontoise Fc 21 : **Amende 25€**

MATCHS REMIS

CRITÉRIUM U12

Match n° 55468834 : Paris CDG 21 / FC VLB 21 : le samedi 02-05-26 à 16H00

SENIOR D2

Match n° 53534851 : Avicenne Asc 2 / Garges Djibson Asc 3 : le samedi 18-04-26 à 18H00

Match n° 53535144 : Sem Nome Fc 1 / Osny United 1 : le samedi 18-04-26 à 19H00

Match n° 53535111 : Montigny Lvdb 2 / Osny United 1 : le samedi 25-04-26 à 17H15

Match n° 53534907 : Avicenne Asc 2 / Arnouville Usc 1 : le samedi 25-04-26 à 18H00

CHALLENGE U12

Match n° 55567992 : Combo Futsal 21 / Marcouville City Cp 21 : le dimanche 05-04-26 à 12H15

CVO FUTSAL

En raison d'une rencontre de ½ Finale de la coupe de Paris IDF pour Sportifs de Garges le samedi 04-04-26 :

Match n° 55568012 : Sportifs de Garges 1 / Attainville Futsal C 1 : **rencontre reportée sans date**

La commission demande aux 2 clubs de trouver une date en semaine pour jouer la rencontre :

La date limite pour jouer la rencontre est fixée au dimanche 19-04-26.

INVERSION DE RENONTRE

CHALLENGE U16

Match n° 55567934 : Afs Vauréal 21 / Marcouville City Cp 21 : le dimanche 05-04-26 à 13H30 –
Gymnase de la Bussie à Vauréal





CHALLENGE FUTSAL U16

TIRAGE 1/2 FINALE

Les rencontres des ½ Finale auront lieu :

Week-end des **04 et 05 - 04 -26**

La date limite pour jouer les rencontres est fixée au dimanche 03-05-26

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	55567934	AFS VAURÉAL 21	MARCOUVILLE CITY CPA 21	Dimanche 05-04-26 à 13H30
2	55567935	COMBO FUTSAL 21	AVICENNE ASC 21	Samedi 04-04-26 à 15H00

Arbitrage :

Désignation de 2 arbitres officiels à la charge du Dvof.

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.

CHALLENGE FUTSAL U14

TIRAGE 1/2 FINALE

Les rencontres des ½ Finale auront lieu :

Week-end des **04 et 05 - 04 -26**

La date limite pour jouer les rencontres est fixée au dimanche 03-05-26

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	55567956	ASF ARGENTEUIL 21	SANNOIS FCE 21	Dimanche 05-04-26 à 15H30
2	55567957	ATTAINVILLE FUTSAL C 21	COMBO FUTSAL 21	Samedi 04-04-26 à 12H30

Arbitrage :

Désignation de 2 arbitres officiels à la charge du Dvof.

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.





CHALLENGE FUTSAL U12

TIRAGE 1/2 FINALE

Les rencontres des ½ Finale auront lieu :

Week-end des **04 et 05 - 04 -26**

La date limite pour jouer les rencontres est fixée au dimanche 03-05-26

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	55567992	COMBO FUTSAL 21	MARCOUVILLE CITY CP 21	Dimanche 05-04-26 à 12H15
2	55567993	AVICENNE ASC 21	PERSANAISE CFJ 21	Dimanche 05-04-26 à 13H30

Arbitrage :

Désignation de 2 arbitres officiels à la charge du Dvof.

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.

COUPE COMITÉ FUTSAL

TIRAGE 1/2 de FINALE

Les rencontres des ½ Finale auront lieu :

Semaine **14** du **30-03 au 05-04-26**

La date limite pour jouer les rencontres est fixée au dimanche 19-04-26

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	55568002	BEZONS FUTSAL CLUB 2	SPORTIFS DE GARGES 2	Dimanche 05-04-26 à 18H20
2	55568003	COMBO FUTSAL 2	ATTAINVILLE FUTSAL C 2	Samedi 04-04-26 à 18H00

Arbitrage

Désignation de deux (2) arbitres officiels à la charge des 2 clubs.



**Info clubs :**

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.
Prévenir la commission et la CDA.

COUPE CVO FUTSAL

TIRAGE 1/2 de FINALE

Les rencontres des ½ Finale auront lieu :
Semaine 14 du 30-03 au 05-04-26

La date limite pour jouer les rencontres est fixée au dimanche 19-04-26

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	55568014	MONTMAGNY ASFS 1	COMBO FUTSAL 1	Lundi 30-03-26 à 20h45
2	55568012	SPORTIFS DE GARGES 1	ATTAINVILLE FUTSAL C 1	Samedi 04-04-26 à 15H00

Arbitrage

Désignation de deux (2) arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.
Prévenir la commission et la CDA.

PLATEAUX FUTSAL JEUNES

Pour participer aux plateaux officiels, les joueur(e)s doivent avoir une licence validée par la LPIFF.
Les documents concernant l'organisation des plateaux Futsal U8 et U10 sont disponibles sur le site du DVOF :
Rubrique : Documents-Formulaires-Futsal-Feuille de plateau U8-U10 et Feuille de Présence U8-U10.
Les clubs visiteurs doivent se déplacer avec la feuille de présence remplie et la donner au club recevant.
Le club recevant doit remplir la feuille de plateau et transmettre celle-ci et les feuilles de présence des clubs au DVOF **par l'intermédiaire de l'application FAL.**





PLATEAUX FUTSAL U8

Journée N°9 - Week-end des 11 et 12 Avril 2026			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 11 Avril 2026 (coup d'envoi à 10h00)			
Futsal Club VLB	Gymnase Nelson Mandéla 11 Avenue des Érables 95400 Villiers le Bel	8	Futsal Club VLB (1-2) Ermont Ams (1-2) Marcouville City Cp (1-2) Persanaise Cfj (1-2)
Dimanche 12 Avril 2026 (coup d'envoi à 12h00)			
Asf Argenteuil	Gymnase Pierre de Coubertin 2, rue des Cévennes 95100 Argenteuil	8	Asf Argenteuil 1 Afs Vauréal (1-2) Avicenne Asc (1-2) Garges Djibson Asc 1 Génération Herblay (1-2)

1^{er} APPEL FEUILLE DE PLATEAU ET FEUILLES DE PRÉSENCE CLUBS

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

PLATEAUX 10 des 28 et 29-03-26

FC VLB : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U10 du 28-03-26.

Sportifs de Garges : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U10 du 29-03.

1^{er} APPEL FEUILLE DE PRÉSENCE CLUBS

PLATEAUX U8 des 21 et 22-03-26

Garges Djibson Asc : 1^{er} appel feuille de présence de votre équipe sur le plateau U8 du 21-03-26 à Ermont Ams.

Marcouville City Cp : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 21-03-26 à Ermont Ams.

PLATEAUX U10 des 28 et 29-03-26

Ermont Ams : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 28-03-26 à FC VLB.

AS Eragny FC : 1^{er} appel feuille de présence de votre équipe sur le plateau U10 du 29-03-26 à Cfj Persanaise.

Afs Vauréal : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 29-03-26 à Sportifs de Garges.

Attainville Fc : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 29-03-26 à Sportifs de Garges.

2^{ème} APPEL FEUILLE DE PRÉSENCE CLUBS

PLATEAUX U10 des 14 et 15-03-26

AS Eragny FC : 2^{ème} appel feuille de présence de votre équipe sur le plateau U10 du 15-03-26 à Afs Vauréal.





FORFAIT NON AVISÉ D'UN CLUB SUR UN PLATEAU

Marcouville city Cp : Amende 50€

Forfait non avisé de vos équipes sur le plateau U10 du 28-03-26 à FC VLB.

Garges Djibson Asc : Amende 50€

Forfait non avisé de votre équipe sur le plateau U10 du 29-03-26 à Cfj Persanaise.

ORGANISATION FINALES FUTSAL

FINALES CHALLENGES U12 – U14 et U16 FUTSAL

Appel à candidature pour l'organisation des Finales des Challenges U12 - U14 et U16 Futsal

Les clubs souhaitant accueillir les finales U12 - U14 et U16 Futsal sont invités à se faire connaître par courrier ou courriel adressé à la Commission Futsal du DVOF.

Dates : Week-end des 16 et 17 mai 2026 ou 30 et 31 mai 2026

Obligation club : Mise à disposition d'un gymnase avec tribune – 4 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre.

FINALES COUPES COMITÉ ET CVO FUTSAL

Appel à candidature pour l'organisation des Finales Comité et CVO Futsal.

Les clubs souhaitant accueillir les finales Comité et CVO Futsal sont invités à se faire connaître par courrier ou courriel adressé à la Commission Futsal du DVOF.

Dates : Week-end des 23 et 24 mai 2026

Obligation club : Mise à disposition d'un gymnase avec tribune – 4 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre.

Prochaine réunion : Lundi 13-04-26 à 18H30





STATUTS ET RÈGLEMENTS

NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

RÉUNION DU 30 MARS 2026 - 14h00

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La fiche anomalie FMI est obligatoire pour la prise en compte du dossier et dans les 48h après la rencontre. La fiche se trouve sur le site du district dans l'onglet documents puis FMI.

RAPPEL DU R.S. du D.V.O.F. Saison 2025 - 2026

44.4 –

Non utilisation de la Feuille de match Informatisée (FMI)

Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation : amende fixée dans *l'Annexe Financière du DVOF*.
- Pour toutes les non-utilisations suivantes, match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

CHAMPIONNAT

U14 D5 / Unique / Poule A
Journée du 28 MARS 2026

Garges Fcm 23	Ecouen Fc 25	Garges Fcm 23 responsable
---------------	--------------	----------------------------------

Garges Fcm 23: **100€ AMENDE**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.



U14 D4 / Unique / Poule C
Journée du 28 MARS 2026

Deuil Enghien Fc 23	Soisy Andilly Margen 22	Deuil Enghien Fc 23 responsable
---------------------	-------------------------	--

Deuil Enghien Fc 23 **100€ AMENDE**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

U18 D1 / Unique / Unique
Journée du 29 MARS 2026

Garges Fcm 21	Goussainville Fc 21	Garges Fcm 21 responsable
---------------	---------------------	----------------------------------

Garges Fcm 21 **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

U16 D2 / Unique / Poule B
Journée du 29 MARS 2026

Rc Argenteuil 23	Viarmes Asnieres Ol. 21	Rc Argenteuil 23 responsable
------------------	-------------------------	-------------------------------------

Rc Argenteuil 23 **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

Critérium Plus De 45 Ans / Unique / Poule C
Journée du 29 MARS 2026

Ent.Thillay Roissy 35	Fosses F. U. 35	Ent.Thillay Roissy 35 responsable
-----------------------	-----------------	--

Ent.Thillay Roissy 35 **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

Critérium Plus De 55 Ans / Unique / Poule C
Journée du 29 MARS 2026

Champagne 95 Sfc 40	Osny F.C. 40	Champagne 95 Sfc 40 responsable
---------------------	--------------	--

Champagne 95 Sfc 40 **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

Anciens D4 / Unique / Poule Unique
Journée du 29 MARS 2026

Belloy St Martin Asc 32	Vallee Du Sausser Es 32	Belloy St Martin Asc 32 responsable
-------------------------	-------------------------	--



Belloy St Martin Asc 32 **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.



COMMISSION FAIR-PLAY & ETHIQUE

RÉUNION DU 26 MARS 2026

Présents : Mme ESCROIGNARD, M. BLONDEAU (Président), M. COKGUL, M. DIAZ (représentant du Comité)

Assiste : M. MESMIN (DVOF)

Excusés : M. BARBERON, M. FOURMAN

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel conformément aux dispositions des articles 3.4 et suivants du Règlement Disciplinaire, sauf les décisions de suspension à titre conservatoire.

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DU FAIR-PLAY et LUTTE CONTRE LES INCIVILITES

La commission invite les clubs ayant mis en place, ou souhaitant mettre en place, des actions pour le développement du Fair-Play et la lutte contre les incivilités à venir partager leur expérience. Les membres de la commission Fair-play sont disponibles pour apporter leur aide aux clubs agissant dans ce sens.

CHALLENGES « FAIR-PLAY » du DVOF

La commission invite les dirigeants, éducateurs et joueurs à prendre connaissance du règlement des challenges « Fair-play » du DVOF en vigueur pour la saison 2025/2026 ([Site du DVOF / Documents / Règlements / Challenge du Fair-play](#))

CHALLENGE FAIR-PLAY EQUIPES

La commission Fair-play & Ethique rappelle les catégories et divisions couvertes automatiquement par un arbitre officiel pour la saison 2025 / 2026 pour les rencontres de championnat :

Catégorie	Niveau	Catégorie	Niveau	Catégorie	Niveau
SENIOR	D1/D2/D3/D4	U16	D1/D2/D3/D4	FUTSAL	D1/D2/D3
SENIOR F	D1	U15	D1/D2	CDM	D1/D2
U18	D1/D2/D3	U14	D1/D2/D3/D4	ANCIENS	D1/D2

AFFECTATION DES POINTS DE BONUS

La Commission Fair-Play & Éthique rappelle que toute feuille de match ayant déjà fait l'objet d'une demande antérieure ne peut être retenue dans le cadre d'une nouvelle attribution de points bonus. Par ailleurs, seules les rencontres de championnat sont éligibles, à l'exclusion des matchs de coupe.

ACADÉMIE FOOTBALL CLUB ERMONT

Votre courriel du 18 mars 2026

U18 D3 POULE A

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 08/02/2026 & Match du 15/03/2026

AJ ENGHIEUNOISE et DEUILLOISE

Votre courriel du 14 février 2026

U16 D4

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite





à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 15/02/2026 & Match du 22/02/2026
- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 01/02/2026 & Match du 08/02/2026
- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 19/10/2025 & Match du 02/11/2025

U14 D5 POULE A

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 17/01/2026 & Match du 24/01/2026

U15 D2 POULE A

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 29/11/2025 & Match du 06/12/2025

CDM D2*5

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 07/12/2025 & Match du 14/12/2025
- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 10/01/2026 & Match du 25/01/2026

CDM D2*6

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 23/11/2025 & Match du 07/12/2025
- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 02/11/2025 & Match du 16/11/2025

SENIOR D4 POULE C

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 01/02/2026 & Match du 08/02/2026
- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 09/11/2025 & Match du 23/11/2025

FOOTBALL CLUB MERY MERIEL

Votre courriel du 18 février 2026

SENIOR D3 POULE C

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 09/11/2025 & Match du 23/11/2025

U18 D3 POULE C

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 07/12/2025 & Match du 14/12/2025



**U16 D3 POULE A**

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 16/11/2025 & Match du 23/11/2025

MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS DU 95

Votre courriel du 18 février 2026

CDM D1

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 14/09/2025 & Match du 21/09/2025

MARLY LA VILLE E.S.

Votre courriel du 17 mars 2026

U16 D2

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 15/02/2026 & Match du 15/03/2026

MENUCOURT A.S.

Votre courriel du 02 mars 2026

U18 D2 POULE B

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 05/10/2025 & Match du 21/09/2025

U16 D4 POULE A

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 09/11/2025 & Match du 16/11/2025
- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 14/12/2025 & Match du 18/01/2026

U16 D3 POULE B

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 07/12/2025 & Match du 14/12/2025
- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 18/01/2026 & Match du 25/01/2026

U14 D3 POULE B

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 08/11/2025 & Match du 15/11/2025



- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 29/11/2025 & Match du 06/12/2025
- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 07/02/2026 & Match du 14/02/2026

VIARMES ASNIERES OL.

Votre courriel du 12 mars 2026

U16 D2 POULE B

Pris note de votre demande de 2 points de bonus venant en déduction de vos points de malus pour donner suite à 2 matchs de championnat consécutifs sans aucune sanction administrative arbitrés par un arbitre officiel conformément à l'article 4 du challenge du Fair-play.

- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 14/09/2025 & Match du 21/09/2025
- > Après vérification la commission la commission vous accord 2 points de BONUS pour les rencontres :
- Match du 16/11/2025 & Match du 30/11/2025

AFFECTATION DES POINTS DE MALUS¹

Chaque équipe, des championnats du DVOF couverts par **un arbitre officiel**, peut se voir attribuer des **points de MALUS**

A. S. ERAGNY F. C.

L'équipe U14 évoluant en D4 Poule B est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements, lors du match N° 53572169 du 7/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D4 Poule D est pénalisée de 4 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 24/2/2026 pour le motif : Faute grossière avec circonstances aggravantes, lors du match N° 54556200 du 22/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D3 Poule C est pénalisée de 7 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 24/2/2026 pour le motif : Acte de brutalité, lors du match N° 53526953 du 8/2/2026

A.S. PORTUGAIS DE CERGY PONTOISE

L'équipe CDM évoluant en D1 Poule est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Annéantissement d'une occasion de but, lors du match N° 54135081 du 15/2/2026

ACADÉMIE FOOTBALL CLUB ERMONT

L'équipe U14 évoluant en D4 Poule B est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53572180 du 14/3/2026

ADAMOIS O.

L'équipe U16 évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 23/2/2026 pour le motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu, lors du match N° 53522683 du 15/2/2026

ARGENTEUIL F.C.

¹ Sur la base des PV de la Commission de Discipline du DVOF du 10/02/2026 au 16/03/2026 et des PV de la Commission des Statuts et Règlements du DVOF du 10/02/2026 au 17/03/2026.





L'équipe U18 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 24/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53522124 du 22/2/2026

L'équipe U18 évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Annéantissement d'une occasion de but, lors du match N° 53522425 du 15/3/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53526436 du 15/3/2026

ARNOUVILLE F. A.S.

L'équipe ANCIENS évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53524965 du 8/2/2026

AUVERS ENNERY F.C.

L'équipe U18 évoluant en D3 Poule C est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 54792594 du 8/2/2026

L'équipe U18 évoluant en D3 Poule C est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 54792594 du 8/2/2026

BEAUCHAMP A.S.

L'équipe U18 évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 53551207 du 15/2/2026

BEZONS FUTSAL CLUB

L'équipe FUTSAL évoluant en D1 Poule est pénalisée de 7 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Acte de brutalité ou coup commis par un joueur envers un joueur hors action de jeu , lors du match N° 53534554 du 13/12/2025

L'équipe FUTSAL évoluant en D1 Poule est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Pénétration sur le terrain de jeu , lors du match N° 53534554 du 13/12/2025

BEZONS U. SECTION OM.

L'équipe U16 évoluant en D3 Poule C est pénalisée de 7 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Acte de brutalité envers un joueur pendant la rencontre hors action de jeu , lors du match N° 53558444 du 8/2/2026

L'équipe U18 évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 53551207 du 15/2/2026

L'équipe U18 évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 53551207 du 15/2/2026

L'équipe U18 évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Propos excessifs ou déplacés envers un officiel pendant la rencontre avec circonstances aggravantes, lors du match N° 53551215 du 15/3/2026

BOUFFEMONT A.C.F.



L'équipe SENIORS évoluant en D3 Poule A est pénalisée de 10 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/3/2026 pour le motif : Comportement menaçant et intimidant envers un officiel pendant la rencontre, lors du match N° 53567206 du 22/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D3 Poule A est pénalisée de 15 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/3/2026 pour le motif : Comportement menaçant et intimidant envers un officiel en dehors de la rencontre, lors du match N° 53567206 du 22/2/2026

CERGY PONTOISE F.C.

L'équipe U16 évoluant en D3 Poule A est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 3/3/2026 pour le motif : Comportement excessif ou déplacé envers le corps arbitral, lors du match N° 53522940 du 1/2/2026

CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE FOOTBALL

L'équipe FUTSAL évoluant en D3 Poule est pénalisée de 7 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Acte de brutalité ou coup sur un joueur pendant la rencontre hors action de jeu, lors du match N° 54766971 du 5/2/2026

CORMEILLAIS A.C.S.

L'équipe SENIORS évoluant en D3 Poule C est pénalisée de 18 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Tentative de brutalité ou tentative de coups envers joueurs en dehors de la rencontre, lors du match N° 53526949 du 1/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D3 Poule C est pénalisée de 18 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Tentative de brutalité ou tentative de coups envers joueurs en dehors de la rencontre, lors du match N° 53526949 du 1/2/2026

COURDIMANCHE A.S.

L'équipe U18 évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 1 point de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements, lors du match N° 53522421 du 15/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D4 Poule A est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/3/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 54610540 du 8/3/2026

DEUIL ENGHEN F.C.

L'équipe U18 évoluant en D3 Poule B est pénalisée de 5 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : comportement excessif et déplacé d'un entraîneur envers un officiel en dehors de la rencontre, lors du match N° 54935536 du 25/1/2026

L'équipe U18 évoluant en D3 Poule B est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/3/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 55426077 du 8/3/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 1 point de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements, lors du match N° 53526434 du 15/3/2026

DOMONT F.C.

L'équipe U14 évoluant en D5 Poule D est pénalisée de 1 point de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements, lors du match N° 53526274 du 7/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D4 Poule D est pénalisée de 7 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Acte de brutalité sur joueur pendant la rencontre hors action de jeu, lors du match N° 54556204 du 8/2/2026

**ECOUEEN F.C.**

L'équipe U16 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 5 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Propos grossiers ou injurieux envers un officiel pendant la rencontre avec circonstances aggravantes , lors du match N° 53522544 du 8/2/2026

L'équipe U18 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53522149 du 8/2/2026

L'équipe U18 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53522149 du 8/2/2026

L'équipe ANCIENS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53525099 du 8/2/2026

L'équipe U14 évoluant en D4 Poule A est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Annéantissement d'une occasion de but, lors du match N° 53521213 du 14/3/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D3 Poule A est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53567227 du 15/3/2026

FOOTBALL CLUB DE VILLIERS LE BEL

L'équipe U14 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 53520556 du 7/2/2026

L'équipe U16 évoluant en D3 Poule C est pénalisée de 7 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Acte de brutalité envers un joueur pendant la rencontre hors action de jeu , lors du match N° 53558444 du 8/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 4 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/3/2026 pour le motif : Propos grossiers envers un officiel, lors du match N° 53526558 du 8/3/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 4 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Acte de brutalité envers un joueur pendant une action de jeu , lors du match N° 5352671 du 15/3/2026

FOOTBALL CLUB MERY MERIEL

L'équipe U16 évoluant en D3 Poule A est pénalisée de 7 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Acte de brutalité ou coup envers un joueur hors action de jeu , lors du match N° 53522942 du 8/2/2026

FOSSÉS F. U.

L'équipe SENIORS évoluant en D3 Poule C est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 53526967 du 15/3/2026

FRANCONVILLE F.C.

L'équipe U18 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53522149 du 8/2/2026

L'équipe U18 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 7 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Acte de brutalité envers un joueur pendant la rencontre hors action de jeu , lors du match N° 53522155 du 15/2/2026



L'équipe SENIORS évoluant en D1 Poule est pénalisée de 8 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 3/3/2026 pour le motif : Acte de brutalité, lors du match N° 54551949 du 1/3/2026

L'équipe U16 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 9/3/2026 pour le motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu, lors du match N° 53522536 du 25/1/2026

L'équipe U16 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53522558 du 15/3/2026

L'équipe U18 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 4 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Comportement et propos grossiers ou injurieux envers un officiel pendant la rencontre, lors du match N° 53522161 du 15/3/2026

FRETTOISE E.S.

L'équipe SENIORS évoluant en D4 Poule B est pénalisée de 7 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Comportement et propos excessifs ou déplacés envers un officiel pendant la rencontre , lors du match N° 54557218 du 15/2/2026

L'équipe U16 évoluant en D3 Poule B est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 2/3/2026 pour le motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu, lors du match N° 53523077 du 8/2/2026

FUTSAL CLUB VLB

L'équipe FUTSAL évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Comportement excessif ou déplacé envers un officiel pendant la rencontre , lors du match N° 53535125 du 8/2/2026

L'équipe FUTSAL évoluant en D2 Poule est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 9/3/2026 pour le motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu, lors du match N° 53535130 du 21/2/2026

GARGES LES GONESSE F.C.M.

L'équipe CDM évoluant en D2 Poule est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 53524561 du 15/3/2026

GOUSSAINVILLE F.C.

L'équipe U14 évoluant en D3 Poule A est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53520937 du 7/2/2026

L'équipe U18 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Annéantissement d'une occasion de but, lors du match N° 53522151 du 15/2/2026

L'équipe U14 évoluant en D4 Poule B est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Tenir des propos grossiers envers adversaires pendant la rencontre, lors du match N° 54557660 du 7/3/2026

L'équipe FUTSAL évoluant en D2 Poule est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53524895 du 16/3/2026

GROSLAY F.C.



L'équipe U16 évoluant en D3 Poule A est pénalisée de 6 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Tentative de brutalité ou coup envers un joueur pendant la rencontre , lors du match N° 53522942 du 8/2/2026

L'équipe ANCIENS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 5 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Comportement et propos grossiers , lors du match N° 53525097 du 15/2/2026

JEUNESSE ECOUENNAISE FUTSAL

L'équipe FUTSAL évoluant en D3 Poule est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 54766971 du 5/2/2026

JOUY LE MOUTIER F.C.

L'équipe CDM évoluant en D2 Poule est pénalisée de 4 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Propos blessants envers un officiel pendant la rencontre, lors du match N° 53524551 du 31/1/2026

L'équipe U14 évoluant en D5 Poule B est pénalisée de 4 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Propos grossiers ou injurieux envers un officiel pendant la rencontre , lors du match N° 54455869 du 14/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53526439 du 15/3/2026

L'équipe ANCIENS évoluant en D1 Poule est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Annéantissement d'une occasion de but, lors du match N° 53524668 du 15/3/2026

MARLY LA VILLE E.S.

L'équipe U14 évoluant en D4 Poule B est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53572174 du 14/2/2026

L'équipe U14 évoluant en D4 Poule B est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Annéantissement d'une occasion de but, lors du match N° 53572174 du 14/2/2026

L'équipe U14 évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Annéantissement d'une occasion de but, lors du match N° 53520762 du 14/3/2026

L'équipe U16 évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 20 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Comportement et propos intimidants et menaçants envers officiel, lors du match N° 53522671 du 1/2/2026

MENUCOURT A.S.

L'équipe SENIORS évoluant en D4 Poule A est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Annéantissement d'une occasion de but, lors du match N° 54610534 du 15/2/2026

MONTIGNY LVDB

L'équipe FUTSAL évoluant en D1 Poule est pénalisée de 9 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Acte de brutalité ou coup commis par un joueur envers un joueur hors action de jeu , lors du match N° 53534554 du 13/12/2025

MONTMAGNY A.S FOOT SALLE



L'équipe FUTSAL évoluant en D1 Poule est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 24/2/2026 pour le motif : Annéantissement d'une occasion de but, lors du match N° 53534580 du 22/2/2026

MONTMAGNY FOOTBALL CLUB

L'équipe ANCIENS évoluant en D1 Poule est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53524658 du 15/2/2026

L'équipe U18 évoluant en D3 Poule A est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 24/2/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 54792495 du 22/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D4 Poule C est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 2/3/2026 pour le motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu, lors du match N° 54557656 du 15/2/2026

L'équipe U18 évoluant en D3 Poule A est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 2/3/2026 pour le motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu, lors du match N° 54792495 du 22/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D4 Poule C est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 9/3/2026 pour le motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu, lors du match N° 54557645 du 1/2/2026

MONTMORENCY F.C.

L'équipe SENIORS évoluant en D3 Poule C est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 53526966 du 15/3/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D4 Poule C est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 54557221 du 15/3/2026

MONTSOULT BAILLET US

L'équipe SENIORS évoluant en D3 Poule C est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53526962 du 15/3/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D4 Poule A est pénalisée de 4 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Propos grossiers ou injurieux envers un officiel pendant la rencontre, lors du match N° 54610562 du 15/3/2026

OSNY F.C.

L'équipe SENIORS évoluant en D1 Poule est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 54551963 du 8/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Comportement excessif ou déplacé envers un officiel pendant la rencontre , lors du match N° 53526405 du 18/1/2026

L'équipe U18 évoluant en D3 Poule A est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 24/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 54792495 du 22/2/2026

L'équipe U18 évoluant en D3 Poule A est pénalisée de 5 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 24/2/2026 pour le motif : Comportement et propos excessifs ou déplacés envers un officiel en dehors de la rencontre, lors du match N° 54792495 du 22/2/2026



**PERSAN US 03**

L'équipe SENIORS évoluant en D1 Poule est pénalisée de 7 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Comportement intimidant ou menaçant pendant la rencontre envers les officiels , lors du match N° 54551966 du 8/2/2026

L'équipe U16 évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 7 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Tentative de brutalité envers un joueur pendant la rencontre , lors du match N° 53558137 du 14/2/2026

L'équipe U14 évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 24/2/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 53520746 du 17/1/2026

L'équipe U14 évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 5 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 24/2/2026 pour le motif : Bousculade volontaire envers un joueur , lors du match N° 53520746 du 17/1/2026

PONTOISIENNE J.S.

L'équipe U15 évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 6 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Acte de brutalité envers un joueur pendant une action de jeu avec circonstances atténuantes, le geste étant involontaire, lors du match N° 54606284 du 14/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/3/2026 pour le motif : Comportement excessifs envers un officiel pendant la rencontre, lors du match N° 53526558 du 8/3/2026

L'équipe U15 évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 4 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Comportement et propos grossiers ou injurieux envers un officiel pendant la rencontre, lors du match N° 54606286 du 14/3/2026

PUISEUX LOUVRES 95 F.C.

L'équipe SENIORS évoluant en D3 Poule A est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 16/2/2026 pour le motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu, lors du match N° 53567213 du 8/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D3 Poule A est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 24/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53567210 du 22/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D4 Poule C est pénalisée de 4 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Faute grossière avec circonstances aggravantes, lors du match N° 54557221 du 15/3/2026

RACING CLUB D'ARGENTEUIL

L'équipe U15 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53518670 du 7/2/2026

L'équipe U16 évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 16/2/2026 pour le motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu, lors du match N° 53558128 du 8/2/2026

L'équipe U16 évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 16/2/2026 pour le motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu, lors du match N° 53558128 du 8/2/2026

L'équipe U14 évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 5 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Propos grossiers ou injurieux envers un officiel en dehors de la rencontre, lors du match N° 53520855 du 14/3/2026





L'équipe U14 évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Annéantissement d'une occasion de but, lors du match N° 53520855 du 14/3/2026

ROISSY EN FRANCE U.S.

L'équipe U16 évoluant en D3 Poule B est pénalisée de 1 point de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53523077 du 8/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D4 Poule D est pénalisée de 7 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Acte de brutalité sur joueur pendant la rencontre hors action de jeu , lors du match N° 54556204 du 8/2/2026

S. F. C. CHAMPAGNE 95

L'équipe SENIORS évoluant en D3 Poule C est pénalisée de 1 point de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53526955 du 8/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 24/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements avec circonstances aggravantes, lors du match N° 53526477 du 22/2/2026

L'équipe U18 évoluant en D3 Poule B est pénalisée de 1 point de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 16/3/2026 pour le motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu, lors du match N° 54935536 du 25/1/2026

L'équipe U18 évoluant en D3 Poule B est pénalisée de 1 point de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 16/3/2026 pour le motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu, lors du match N° 54935536 du 25/1/2026

L'équipe U18 évoluant en D3 Poule B est pénalisée de 1 point de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 16/3/2026 pour le motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu, lors du match N° 54935536 du 25/1/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 1 point de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53526568 du 15/3/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D3 Poule C est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Annéantissement d'une occasion de but, lors du match N° 53526967 du 15/3/2026

SANNOIS ST GRATIEN ENT.

L'équipe U14 évoluant en D5 Poule A est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 54425977 du 14/2/2026

SARCELLES A.A.S.

L'équipe U14 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 5 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Propos grossiers ou injurieux envers un officiel en dehors de la rencontre, lors du match N° 53520564 du 14/2/2026

SOISY ANDILLY MARGENCY F.C.

L'équipe SENIORS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 4 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Acte de brutalité envers un joueur pendant une action de jeu , lors du match N° 5352671 du 15/3/2026



L'équipe SENIORS évoluant en D4 Poule B est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 54557221 du 15/3/2026

ST BRICE F.C.

L'équipe U18 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 7 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Acte de brutalité envers un joueur pendant la rencontre hors action de jeu , lors du match N° 53522155 du 15/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D1 Poule est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 24/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 54551891 du 22/2/2026

L'équipe U14 évoluant en D2 Poule A est pénalisée de 5 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 24/2/2026 pour le motif : Bousculade volontaire envers un joueur , lors du match N° 53520746 du 17/1/2026

ST LEU 95 F.C.

L'équipe SENIORS évoluant en D1 Poule est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Annéantissement d'une occasion de but, lors du match N° 54551968 du 15/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D3 Poule C est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53526961 du 15/2/2026

ST OUEN L'AUMONE A.S.

L'équipe U16 évoluant en D1 Poule est pénalisée de 20 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : comportement intimidant et menaçant d'un éducateur envers un officiel au cours de la rencontre , lors du match N° 53522503 du 7/12/2025

L'équipe U14 évoluant en D3 Poule B est pénalisée de 5 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Propos obscènes envers un officiel pendant la rencontre, lors du match N° 53521032 du 14/2/2026

ST PRIX E.S.

L'équipe U16 évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Faute grossière, lors du match N° 53558128 du 8/2/2026

L'équipe ANCIENS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53525108 du 15/2/2026

L'équipe CDM évoluant en D2 Poule est pénalisée de 3 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : Propos excessifs ou déplacés d'un entraîneur envers un officiel pendant la rencontre , lors du match N° 53524556 du 15/2/2026

THILLAY VAUD'HERLAND ENT.S.MUN.

L'équipe SENIORS évoluant en D4 Poule B est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 10/2/2026 pour le motif : Annéantissement d'une occasion de but, lors du match N° 54557210 du 8/2/2026

L'équipe CDM évoluant en D1 Poule est pénalisée de 2 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Comportement et propos excessifs ou déplacés envers un officiel pendant la rencontre avec circonstances aggravantes, lors du match N° 54135085 du 15/3/2026





L'équipe CDM évoluant en D1 Poule est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/3/2026 pour le motif : Comportement et propos excessifs ou déplacés envers un officiel pendant la rencontre , lors du match N° 54135085 du 15/3/2026

VAUREAL F. C. M.

L'équipe SENIORS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53526564 du 15/2/2026

L'équipe SENIORS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 1 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission de Discipline du DVOF du 17/2/2026 pour le motif : exclusion à la suite de 2 avertissements , lors du match N° 53526564 du 15/2/2026

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

- Jeudi 23 avril





CHALLENGE FAIR PLAY EC SENIORS M & F SAISON 2025/2026

Au 30 mars 2026



SENIORS DEPARTEMENTAL 1	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
PERSAN US 03	F	F	F
ECOUEEN F.C.	0	0	-
VAUREAL F. C. M.	1	0	1
ST BRICE F.C.	3	0	3
COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	3	0	3
JOUY LE MOUTIER F.C.	6	2	4
BEZONS U. SECTION OM.	5	0	5
ENTENTE SPORTIVE HERBLAY	6	0	6
GONESSE R.C.	10	0	10
OSNY F.C.	11	0	11
FRANCONVILLE F.C.	12	0	12
ST LEU 95 F.C.	12	0	12

SENIORS F DEPARTEMENTAL 1	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
GROUPE AMITIE FOOT EDUCATIF PLESSIS BOUCHARD	F	F	F
FOOTBALL CLUB MERY MERIEL	0	0	-
ST BRICE F.C.	0	0	-
SANNOIS ST GRATIEN ENT.	0	0	-
VILLIERS LE BEL ASSOCIATION FOOTBALL FEMININ	0	0	-
PIERRELAYE FOOTBALL CLUB	0	0	-

SENIORS DEPARTEMENTAL 2 / A	M	B	TOTAL
CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE FOOTBALL	F	F	F
FRANCONVILLE F.C.	0	0	-
MARLY LA VILLE E.S.	2	0	2
RACING CLUB D'ARGENTEUIL	4	0	4
ERMONT AM. S.	4	0	4
GROSLAY F.C.	5	0	5
OSNY F.C.	6	0	6
JOUY LE MOUTIER F.C.	6	0	6
BEZONS U. SECTION OM.	7	0	7
DEUIL ENGHEN F.C.	8	0	8
CORMEILLAIS A.C.S.	20	0	20
ARGENTEUIL F.C.	21	0	21

SENIORS DEPARTEMENTAL 2 / B	M	B	TOTAL
ST OUEN L'AUMONE A.S.	0	0	-
SARCELLES A.A.S.	0	0	-
GARGES LES GONESSE F.C.M.	1	0	1
COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	2	0	2
S. F. C. CHAMPAGNE 95	3	0	3
SOISY ANDILLY MARGENCY F.C.	4	0	4
GOUSSAINVILLE F.C.	4	0	4
PONTOISIENNE J.S.	5	0	5
VAUREAL F. C. M.	6	0	6
FOOTBALL CLUB DE VILLIERS LE BEL	8	0	8
FOOTBALL CLUB MERY MERIEL	10	0	10
GONESSE R.C.	12	0	12

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 / A	M	B	TOTAL
PERSAN US 03	F	F	F
EZANVILLE ECOUEN U.S.	0	0	-
OSNY F.C.	0	0	-
ECOUEEN F.C.	1	0	1
MARLY LA VILLE E.S.	1	0	1
COURDIMANCHE A.S.	1	0	1
VIARMES ASNIERES OL.	1	0	1
PUISEUX LOUVRES 95 F.C.	2	0	2
FOOTBALL CLUB DE VILLIERS LE BEL	3	0	3
A.S. CHAUMONTEL LUZARCHES	11	0	11
MAGNY EN VEXIN F.C.	14	0	14
BOUFFEMONT A.C.F.	29	0	29



CHALLENGE FAIR PLAY EC SENIORS M & F SAISON 2025/2026

Au 30 mars 2026



SENIORS DEPARTEMENTAL 3 / B	M	B	TOTAL
CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE FOOTBALL	F	F	F
DEUIL ENGHEN F.C.	0	0	-
ROISSY EN FRANCE U.S.	0	0	-
FONTENAY EN PARISIS FC	0	0	-
PIERRELAYE FOOTBALL CLUB	1	0	1
ENTENTE SPORTIVE HERBLAY	2	0	2
GROSLAY F.C.	3	0	3
ADAMOIS O.	3	0	3
AUVERS ENNERY F.C.	3	0	3
BEAUCHAMP A.S.	6	0	6
DOMONT F.C.	12	0	12
ST PRIX E.S.	13	0	13

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 / C	M	B	TOTAL
ARNOUVILLE F. A.S.	0	0	-
MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO	0	0	-
FOOTBALL CLUB MERY MERIEL	2	2	-
MONTSOULT BAILLET US	1	0	1
ENT. BEAUMONT MOURS	1	0	1
ST LEU 95 F.C.	2	0	2
FOSES F. U.	3	0	3
MONTMAGNY FOOTBALL CLUB	4	0	4
S. F. C. CHAMPAGNE 95	10	0	10
MONTMORENCY F.C.	12	0	12
A. S. ERAGNY F. C.	12	0	12
CORMEILLAIS A.C.S.	38	0	38

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 / A	M	B	TOTAL
ST BRICE F.C.	F	F	F
PIERRELAYE FOOTBALL CLUB	0	0	-
DOMONT F.C.	0	0	-
PONTOISIENNE J.S.	0	0	-
GONESSE R.C.	0	0	-
MENUCOURT A.S.	2	0	2
ARGENTEUIL F.C.	2	0	2
COURDIMANCHE A.S.	3	0	3
MONTSOULT BAILLET US	4	0	4
MAGNY EN VEXIN F.C.	7	0	7
FOSES F. U.	9	0	9

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 / B	M	B	TOTAL
FONTENAY EN PARISIS FC	F	F	F
MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO	0	0	-
ERMONT AM. S.	0	0	-
THILLAY VAUD'HERLAND ENT.S.MUN.	2	0	2
SOISY ANDILLY MARGENCY F.C.	3	0	3
ENT. BEAUMONT MOURS	4	0	4
FRETTOISE E.S.	10	0	10
AJ ENGHIEUNNOISE et DEUILLOISE	20	0	20
GARGES LES GONESSE F.C.M.	25	0	25

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 / C	M	B	TOTAL
NEUVILLE S/OISE A.S.	0	2	-
AJ ENGHIEUNNOISE et DEUILLOISE	8	6	2
THILLAY VAUD'HERLAND ENT.S.MUN.	0	0	-
ARNOUVILLE F. A.S.	1	0	1
A.S. CHAUMONTEL LUZARCHES	1	0	1
MONTMAGNY FOOTBALL CLUB	2	0	2
PUISEUX LOUVRES 95 F.C.	4	0	4
EZANVILLE ECOUEN U.S.	4	0	4
ST PRIX E.S.	5	0	5
MONTMORENCY F.C.	6	0	6



CHALLENGE FAIR PLAY EQUIPES
U18 / U16 / U15
SAISON 2025/2026
Au 30 mars 2026



U18 DEPARTEMENTAL 1	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
ERMONT AM. S.	0	0	0
ST PRIX E.S.	0	0	0
OSNY F.C.	0	0	0
GARGES LES GONESSE F.C.M.	1	0	1
JOUY LE MOUTIER F.C.	1	0	1
ECOUEN F.C.	2	0	2
CORMEILLAIS A.C.S.	3	0	3
SANNOIS ST GRATIEN ENT.	8	0	8
GOUSSAINVILLE F.C.	11	0	11
ARGENTEUIL F.C.	14	0	14
FRANCONVILLE F.C.	18	0	18
ST BRICE F.C.	25	0	25

U18 DEPARTEMENTAL 2 / A	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
MONTMORENCY F.C.	F	F	F
ADAMOIS O.	0	0	0
PIERRELAZE FOOTBALL CLUB	0	0	0
FOOTBALL CLUB DE VILLIERS LE BEL	0	0	0
MARLY LA VILLE E.S.	0	0	0
SARCELLES A.A.S.	2	0	2
ENT. BEAUMONT MOURS	0	0	0
BEAUCHAMP A.S.	3	0	3
GROSLAY F.C.	3	0	3
CERGY PONTOISE F.C.	10	0	10
BEZONS U. SECTION OM.	16	0	16
COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	16	0	16

U18 DEPARTEMENTAL 2 / B	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
PERSAN US 03	F	F	F
MENUCOURT A.S.	0	2	-2
ST LEU 95 F.C.	0	0	0
GONESSE R.C.	0	0	0
VAUREAL F. C. M.	0	0	0
SOISY ANDILLY MARGENCY F.C.	0	0	0
MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO	1	0	1
ENTENTE SPORTIVE HERBLAY	1	0	1
COURDIMANCHE A.S.	2	0	2
ARGENTEUIL F.C.	3	0	3
FOSESSE F. U.	5	0	5

U18 DEPARTEMENTAL 3 / A	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
EZANVILLE ECOUEN U.S.	F	F	F
ACADÉMIE FOOTBALL CLUB ERMONT	0	4	-4
BEZONS U. SECTION OM.	0	0	0
RACING CLUB D'ARGENTEUIL	0	0	0
S. F. C. CHAMPAGNE 95	0	0	0
FRETTOISE E.S.	1	0	1
MONTMAGNY FOOTBALL CLUB	5	0	5
OSNY F.C.	6	0	6

U18 DEPARTEMENTAL 3 / B	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
VAUREAL F. C. M.	F	F	F
PONTOISIENNE J.S.	F	F	F
SURVILLIERS AVENIR	F	F	F
MONTMORENCY F.C.	F	F	F
CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE FOOTBALL	F	F	F
AJ ENGHIEUNNOISE et DEUILLOISE	F	F	F
VIARMES ASNIERES OL.	1	0	1
S. F. C. CHAMPAGNE 95	3	0	3

U18 DEPARTEMENTAL 3 / C	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
FOOTBALL CLUB MERY MERIEL	-	0	0
VEXIN A.S.	-	0	0
NEUVILLE S/OISE A.S.	-	0	0
BEAUCHAMP A.S.	-	0	0
GOUSSAINVILLE F.C.	-	0	0
MAGNY EN VEXIN F.C.	-	0	0
ENTENTE SPORTIVE HERBLAY	-	0	0
AUVERS ENNERY F.C.	4	0	4



CHALLENGE FAIR PLAY EQUIPES
U18 / U16 / U15
SAISON 2025/2026
Au 30 mars 2026



U16 DEPARTEMENTAL 1	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
GARGES LES GONESSE F.C.M.	0	0	0
COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	0	0	0
ARGENTEUIL F.C.	0	0	0
GOUSSAINVILLE F.C.	0	0	0
ERMONT AM. S.	0	0	0
MONTMORENCY F.C.	2	0	2
SANNOIS ST GRATIEN ENT.	3	0	3
ST BRICE F.C.	3	0	3
FRANCONVILLE F.C.	4	0	4
CORMEILLAIS A.C.S.	4	0	4
ECOUEN F.C.	10	0	10
ST OUEN L'AUMONE A.S.	24	0	24

U16 DEPARTEMENTAL 2 / A	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
ACADÉMIE FOOTBALL CLUB ERMONT	0	0	0
CERGY PONTOISE F.C.	0	0	0
ECOUEN F.C.	0	0	0
ST LEU 95 F.C.	0	0	0
DEUIL ENGHEN F.C.	0	0	0
GONESSE R.C.	0	0	0
SOISY ANDILLY MARGENCY F.C.	0	0	0
ADAMOIS O.	1	0	1
BEAUCHAMP A.S.	2	0	2
SARCELLES A.A.S.	3	0	3
ROISSY EN FRANCE U.S.	17	0	17
MARLY LA VILLE E.S.	41	2	39

U16 DEPARTEMENTAL 2 / B	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
VIARMES ASNIERES OL.	0	4	-4
S. F. C. CHAMPAGNE 95	0	0	0
VAUREAL F. C. M.	1	0	1
ST PRIX E.S.	3	0	3
OSNY F.C.	5	0	5
ARGENTEUIL F.C.	5	0	5
JOUY LE MOUTIER F.C.	6	0	6
PERSAN US 03	8	0	8
CORMEILLAIS A.C.S.	10	0	10
FOOTBALL CLUB MERY MERIEL	14	0	14
RACING CLUB D'ARGENTEUIL	21	0	21
MONTMAGNY FOOTBALL CLUB	23	0	23

U16 DEPARTEMENTAL 3 / A	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
ACADÉMIE FOOTBALL CLUB ERMONT	0	2	-2
ECOUEN F.C.	0	0	0
MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO	0	0	0
MONTMORENCY F.C.	0	0	0
VAUREAL F. C. M.	0	0	0
BEAUCHAMP A.S.	1	0	1
GONESSE R.C.	1	0	1
CERGY PONTOISE F.C.	3	0	3
FOOTBALL CLUB MERY MERIEL	7	2	5
GROSLAY F.C.	6	0	6
SOISY ANDILLY MARGENCY F.C.	6	0	6
SARCELLES A.A.S.	7	0	7

U16 DEPARTEMENTAL 3 / B	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
PERSAN US 03	F	F	F
MENUCOURT A.S.	0	4	-4
ROISSY EN FRANCE U.S.	0	2	-2
GOUSSAINVILLE F.C.	0	0	0
VEXIN A.S.	0	0	0
COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	0	0	0
NEUVILLE S/OISE A.S.	0	0	0
DEUIL ENGHEN F.C.	0	0	0
MONTIGNY FOOTBALL CLUB 95	0	0	0
BRUYERES BERNES U.S. MUNICIPALE	0	0	0
FRANCONVILLE F.C.	0	0	0
FRETTOISE E.S.	31	0	31

U16 DEPARTEMENTAL 3 / C	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE FOOTBALL	F	F	F
MAGNY EN VEXIN F.C.	F	F	F
FOSSES F. U.	0	0	-
GARGES LES GONESSE F.C.M.	0	0	-
ERMONT AM. S.	0	0	-
ENT. BEAUMONT MOURS	0	0	-
FONTENAY EN PARISIS FC	0	0	-
MONTMAGNY FOOTBALL CLUB	1	0	1
ENTENTE SPORTIVE HERBLAY	1	0	1
PONTOISIENNE J.S.	5	0	5
BEZONS U. SECTION OM.	7	0	7
FOOTBALL CLUB DE VILLIERS LE BEL	7	0	7



CHALLENGE FAIR PLAY EQUIPES U18 / U16 / U15 SAISON 2025/2026

Au 30 mars 2026



U16 DEPARTEMENTAL 4 / A	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
ENTENTE SPORTIVE HERBLAY	0	-6	- 6
PARMAIN A.C.	0	-4	- 4
AJ ENGHIEUNNOISE et DEUILLOISE	0	0	-
MENUCOURT A.S.	0	0	-
OSNY F.C.	2	2	-
FOSSES F. U.	0	0	-
VALLEE DU SAUSSER E.S.	0	0	-
COURDIMANCHE A.S.	0	0	-
AUVERS ENNERY F.C.	0	0	-
ARNOUVILLE F. A.S.	0	0	-
JOUY LE MOUTIER F.C.	0	0	-
PIERRELAYE FOOTBALL CLUB	1	1	2
U15 DEPARTEMENTAL 1 / A	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
RACING CLUB D'ARGENTEUIL	0	0	-
ST OUEN L'AUMONE A.S.	0	0	-
ST BRICE F.C.	0	0	-
FOOTBALL CLUB DE VILLIERS LE BEL	0	0	-
ARGENTEUIL F.C.	0	0	-
SANNOIS ST GRATIEN ENT.	0	0	-
SARCELLES A.A.S.	0	0	-
COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	0	0	-
BEZONS U. SECTION OM.	0	0	-

U15 DEPARTEMENTAL 2 / A	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
AJ ENGHIEUNNOISE et DEUILLOISE	0	2	- 2
VEXIN A.S.	0	0	-
SOISY ANDILLY MARGENCY F.C.	0	0	-
PUISEUX LOUVRES 95 F.C.	0	0	-
ENT. BEAUMONT MOURS	0	0	-
A.S. CHAUMONTEL LUZARCHES	2	0	2
ADAMOIS O.	4	0	4
SURVILLIERS AVENIR	29	0	29

U15 DEPARTEMENTAL 2 / B	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
A. S. ERAGNY F. C.	0	0	-
EZANVILLE ECOUEN U.S.	0	0	-
ST LEU 95 F.C.	0	0	-
GONESSE R.C.	0	0	-
CERGY PONTOISE F.C.	0	0	-
MONTMAGNY FOOTBALL CLUB	0	0	-
OSNY F.C.	2	0	2
ERMONT AM. S.	4	0	4
RACING CLUB D'ARGENTEUIL	7	0	7
PONTOISIENNE J.S.	10	0	10

Nombre total de points de MALUS - BONUS et Nombre de point de retrait au classement sportif

De 20 à 29 points de MALUS	-1
De 30 à 39 points de MALUS	-2
De 40 à 49 points de MALUS	-3
De 50 à 59 points de MALUS	-5
De 60 à 69 points de MALUS	-7
De 70 à 79 points de MALUS	-10
80 points de MALUS et plus	-15



CHALLENGE FAIR PLAY EQUIPES
U14
SAISON 2025/2026
Au 30 mars 2026



U14 DEPARTEMENTAL 1	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
ECOUE F.C.	0	0	-
GOUSSAINVILLE F.C.	0	0	-
FRANCONVILLE F.C.	0	0	-
A. S. ERAGNY F. C.	0	0	-
GONESSE R.C.	1	0	1
ST BRICE F.C.	2	0	2
FOOTBALL CLUB DE VILLIERS LE BEL	3	0	3
ARGENTEUIL F.C.	3	0	3
SARCELLES A.A.S.	7	0	7
CERGY PONTOISE F.C.	12	0	12

U14 DEPARTEMENTAL 2 / A	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
CERGY PONTOISE F.C.	0	0	-
ECOUE F.C.	0	0	-
DEUIL ENGHIE F.C.	0	0	-
ST LEU 95 F.C.	0	0	-
ENTENTE SPORTIVE HERBLAY	0	0	-
ERMONT AM. S.	0	0	-
MARLY LA VILLE E.S.	3	0	3
ST BRICE F.C.	5	0	5
SOISY ANDILLY MARGENCY F.C.	8	0	8
PERSAN US 03	10	0	10

U14 DEPARTEMENTAL 2 / B	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
OSNY F.C.	0	0	-
JOUY LE MOUTIER F.C.	0	0	-
BEZONS U. SECTION OM.	0	0	-
SANNOIS ST GRATIEN ENT.	0	0	-
CORMEILLAIS A.C.S.	0	0	-
ST OUEN L'AUMONE A.S.	2	0	2
FOOTBALL CLUB MERY MERIEL	2	0	2
GARGES LES GONESSE F.C.M.	3	0	3
VAUREAL F. C. M.	5	0	5
RACING CLUB D'ARGENTEUIL	14	0	14

U14 DEPARTEMENTAL 3 / A	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
VIARMES ASNIERES OL.	F	F	F
ROISSY EN FRANCE U.S.	0	0	-
ST PRIX E.S.	0	0	-
SARCELLES A.A.S.	0	0	-
MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO	0	0	-
MONTMAGNY FOOTBALL CLUB	0	0	-
GOUSSAINVILLE F.C.	1	0	1
FOSSES F. U.	1	0	1
ENT. BEAUMONT MOURS	3	0	3
CORMEILLAIS A.C.S.	5	0	5

U14 DEPARTEMENTAL 3 / B	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
MENUCOURT A.S.	0	6	- 6
PONTOISIENNE J.S.	0	0	-
FRANCONVILLE F.C.	0	0	-
VAUREAL F. C. M.	0	0	-
ARGENTEUIL F.C.	0	0	-
GROSLAY F.C.	0	0	-
ST BRICE F.C.	0	0	-
CERGY PONTOISE F.C.	1	0	1
MONTIGNY FOOTBALL CLUB 95	1	0	1
ST OUEN L'AUMONE A.S.	5	0	5

U14 DEPARTEMENTAL 3 / C	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
BEAUCHAMP A.S.	0	0	-
MONTMORENCY F.C.	0	0	-
DEUIL ENGHIE F.C.	0	0	-
SOISY ANDILLY MARGENCY F.C.	0	0	-
COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	0	0	-
ADAMOIS O.	0	0	-
BEZONS U. SECTION OM.	0	0	-
PERSAN US 03	0	0	-
GARGES LES GONESSE F.C.M.	0	0	-
ST LEU 95 F.C.	2	0	2

U14 DEPARTEMENTAL 4 / A	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
FONTENAY EN PARISIS FC	F	F	F
ECOUE F.C.	2	0	2
FOOTBALL CLUB DE VILLIERS LE BEL	0	0	-
SARCELLES A.A.S.	0	0	-
GONESSE R.C.	0	0	-
ST BRICE F.C.	0	0	-
CORMEILLAIS A.C.S.	0	0	-
MONTMAGNY FOOTBALL CLUB	0	0	-
NEUVILLE S/OISE A.S.	3	0	3
THILLAY VAUD'HERLAND ENT.S.MUN.	3	0	3

F : équipe forfait général



CHALLENGE FAIR PLAY EQUIPES

U14

SAISON 2025/2026

Au 30 mars 2026



EKINSPORT



U14 DEPARTEMENTAL 4 / B	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
ACADÉMIE FOOTBALL CLUB ERMONT	1	2	- 1
OSNY F.C.	0	0	-
JOUY LE MOUTIER F.C.	0	0	-
COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	0	0	-
CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE FOOTBALL	0	0	-
ENTENTE SPORTIVE HERBLAY	1	0	1
COURDIMANCHE A.S.	2	0	2
MARLY LA VILLE E.S.	3	0	3
GOUSSAINVILLE F.C.	7	0	7
A. S. ERAGNY F. C.	9	0	9

U14 DEPARTEMENTAL 4 / C	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
PERSAN US 03	F	F	F
S. F. C. CHAMPAGNE 95	0	0	-
DEUIL ENGHEN F.C.	0	0	-
ARNOUVILLE F. A.S.	0	0	-
SANNOIS ST GRATIEN ENT.	0	0	-
RACING CLUB D'ARGENTEUIL	0	0	-
BRUYERES BERNES U.S. MUNICIPALE	1	0	1
SURVILLIERS AVENIR	3	0	3
ERMONT AM. S.	3	0	3
FOOTBALL CLUB MERY MERIEL	4	0	4

U14 DEPARTEMENTAL 5 / A	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
ACADÉMIE FOOTBALL CLUB ERMONT	F	F	F
AJ ENGHENNOISE et DEUILLOISE	0	2	- 2
GARGES LES GONESSE F.C.M.	0	0	-
FOSSÉS F. U.	0	0	-
VEMARS ST WITZ F.C.	0	0	-
BEZONS U. SECTION OM.	0	0	-
BOUFFEMONT A.C.F.	0	0	-
ECOUEEN F.C.	0	0	-
ENTENTE SPORTIVE HERBLAY	0	0	-
SANNOIS ST GRATIEN ENT.	3	0	3

U14 DEPARTEMENTAL 5 / B	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE FOOTBALL	F	F	F
FRETTOISE E.S.	F	F	F
ERMONT AM. S.	0	0	-
MONTIGNY FOOTBALL CLUB 95	0	0	-
PIERRELAYE FOOTBALL CLUB	0	0	-
SARCELLES A.A.S.	0	0	-
GONESSE R.C.	0	0	-
MONTMAGNY FOOTBALL CLUB	0	0	-
MONTMORENCY F.C.	1	0	1
JOUY LE MOUTIER F.C.	4	0	4

U14 DEPARTEMENTAL 5 / C	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
BEAUCHAMP A.S.	0	0	0
GONESSE R.C.	0	0	0
ECOUEEN F.C.	0	0	0
S. F. C. CHAMPAGNE 95	0	0	0
AJ ENGHENNOISE et DEUILLOISE	0	0	0
ACADÉMIE FOOTBALL CLUB ERMONT	0	0	0
GROSLAY F.C.	0	0	0
ARNOUVILLE F. A.S.	0	0	0
VALLÉE DU SAUSSER E.S.	F	F	F
ENT. BEAUMONT MOURS	F	F	F

F : équipe forfait général

U14 DEPARTEMENTAL 5 / D	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
EZANVILLE ECOUEEN U.S.	F	F	F
MAGNY EN VEXIN F.C.	0	0	0
PUISEUX LOUVRES 95 F.C.	0	0	0
ARGENTEUIL F.C.	0	0	0
MONTSOULT BAILLET US	0	0	0
OSNY F.C.	0	0	0
A.S. CHAUMONTEL LUZARCHES	0	0	0
MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO	0	0	0
DOMONT F.C.	1	0	1
PONTOISIENNE J.S.	1	0	1



CHALLENGE FAIR PLAY EQUIPES CDM / ANCIENS / FUTSAL SAISON 2025/2026

Au 30 mars 2026



EKINSport



CDOS
VAL-D'OISE

CDM DEPARTEMENTAL 1	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
ARGENTEUIL F.C.	F	F	F
MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS DU 95	0	2	- 2
ENTENTE SPORTIVE HERBLAY	0	0	-
MACCABI SARCELLES	0	0	-
MENUCOURT A.S.	1	0	1
ADAMOIS O.	1	0	1
THILLAY VAUD'HERLAND ENT.S.MUN.	3	0	3
A.S. PORTUGAIS DE CERGY PONTOISE	5	0	5
PUISEUX LOUVRES 95 F.C.	8	0	8
A. S. ERAGNY F. C.	10	0	10
FRANCONVILLE F.C.	12	0	12

CDM DEPARTEMENTAL 2	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
AJ ENGHIEUNOISE et DEUILLOISE	0	4	- 4
FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL A.	0	0	-
MONTMORENCY F.C.	0	0	-
AJ ENGHIEUNOISE et DEUILLOISE	0	0	-
CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE FOOTBALL	1	0	1
ST PRIX E.S.	3	0	3
GARGES LES GONESSE F.C.M.	3	0	3
JOUY LE MOUTIER F.C.	4	0	4

ANCIENS DEPARTEMENTAL 1	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
A. S. ERAGNY F. C.	0	0	-
COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	0	0	-
MARLY LA VILLE E.S.	0	0	-
SOISY ANDILLY MARGENCY F.C.	0	0	-
CERGY PONTOISE F.C.	0	0	-
MONTMAGNY FOOTBALL CLUB	1	0	1
VAUREAL F. C. M.	1	0	1
ERMONT AM. S.	1	0	1
OSNY F.C.	1	0	1
RACING CLUB D'ARGENTEUIL	1	0	1
JOUY LE MOUTIER F.C.	2	0	2
PORTUGAIS PERSAN A.S.C.	3	0	3

ANCIENS DEPARTEMENTAL 2 / A	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
DEUIL ENGHIEUNOISE F.C.	0	0	-
FOOTBALL CLUB MERY MERIEL	0	0	-
AUVERS ENNERY F.C.	0	0	-
FOOTBALL CLUB DE VILLIERS LE BEL	0	0	-
ARGENTEUIL F.C.	0	0	-
MENUCOURT A.S.	0	0	-
THILLAY VAUD'HERLAND ENT.S.MUN.	0	0	-
BOUFFEMONT A.C.F.	0	0	-
ARNOUVILLE F. A.S.	1	0	1
PUISEUX LOUVRES 95 F.C.	1	0	1
MONTMAGNY FOOTBALL CLUB	1	0	1
ENT. BEAUMONT MOURS	1	0	1

ANCIENS DEPARTEMENTAL 2 / B	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
SARCELLES A.A.S.	0	0	-
CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE FOOTBALL	0	0	-
MAGNY EN VEXIN F.C.	0	0	-
MONTSOULT BAILLET US	0	0	-
PORTUGAIS DE PAIX ET VIVRE ENS. C.C.	0	0	-
ECOQUEN F.C.	1	0	1
FOSSÉS F. U.	1	0	1
COURDIMANCHE A.S.	2	0	2
ST PRIX E.S.	3	0	3
GONESSE R.C.	4	0	4
GROSLAY F.C.	5	0	5
FRANCONVILLE F.C.	6	0	6



CHALLENGE FAIR PLAY EQUIPES CDM / ANCIENS / FUTSAL SAISON 2025/2026

Au 30 mars 2026



EKINSport



FUTSAL DEPARTEMENTAL 1	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
PARMAIN FUTSAL A.S.	0	0	-
LES SPORTIFS DE GARGES	0	0	-
BEZONS SPORTING CLUB	0	0	-
MONTMORENCY FUTSAL	1	0	1
COMBO FUTSAL	1	0	1
MONTMAGNY A.S FOOT SALLE	2	0	2
ATTAINVILLE FUTSAL C.	3	0	3
MY SARCELLES FUTSAL	5	0	5
BEZONS FUTSAL CLUB	12	0	12
MONTIGNY LVDB	19	0	19

FUTSAL DEPARTEMENTAL 2 / A	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
DEUIL ENGHIEU F.C.	F	F	F
MONTMORENCY FUTSAL	F	F	F
MONTMAGNY A.S FOOT SALLE	0	0	-
FOOT INDOOR LOISIR	0	0	-
CERGY PONTOISE F.C.	0	0	-
MY SARCELLES FUTSAL	0	0	-
GARGES DJIBSON FUTSAL A.S.C.	0	0	-
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE D2ARNOUVILLE	0	0	-
GOUSSAINVILLE F.C.	0	0	-

FUTSAL DEPARTEMENTAL 2 / B	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
BEZONS FUTSAL CLUB	0	0	-
SEM NOME FC	0	0	-
OSNY UNITED	0	0	-
ASSOCIATION FOOT EN SALLE DE VAURÉAL	1	0	1
MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO	1	0	1
PARMAIN FUTSAL A.S.	2	0	2
FUTSAL CLUB VLB	2	0	2
ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL ARGENTEUIL	2	0	2

FUTSAL DEPARTEMENTAL 3 / A	POINTS MALUS	POINTS BONUS	TOTAL
FOOT INDOOR LOISIR	F	F	F
FUTSAL CLUB VLB	0	0	-
LES SPORTIFS DE GARGES	0	0	-
AJ ENGHIEUNOISE et DEUILLOISE	0	0	-
JEUNESSE ECOUENNAISE FUTSAL	3	0	3
CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE FOOTBALL	7	0	7
VEMARS ST WITZ F.C.	10	0	10

F : équipe forfait général

Nombre total de points de MALUS - BONUS et Nombre de point de retrait au classement sportif

De 20 à 29 points de MALUS	-1
De 30 à 39 points de MALUS	-2
De 40 à 49 points de MALUS	-3
De 50 à 59 points de MALUS	-5
De 60 à 69 points de MALUS	-7
De 70 à 79 points de MALUS	-10
80 points de MALUS et plus	-15



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

SECTION LOIS DU JEU

RÉUNION ÉLECTRONIQUE DU 26 MARS 2026

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

**Match N° 53567489 : SENIORS D3
FC PIERRELAYE 1 / DOMONT FC 1
du 15/03/2026**

La section jugeant en premier ressort, procède à l'examen de la réserve déposée par le club du FC PIERRELAYE portant sur le changement d'arbitre assistant.

Pris connaissance des pièces versées au dossier : la feuille de match, le rapport de l'arbitre et le courrier de réclamation du club PIERRELAYE FC.

- Considérant que la réserve technique doit être formulée par le capitaine, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu conformément à l'article 30.19 du RS du DVOF
- Considérant que le changement d'arbitre assistant (licencié de DOMONT FC) a été effectué avec l'accord de l'arbitre à la 60^{ème} minute de jeu
- Considérant que le coach de PIERRELAYE FC a déposé une réserve technique à l'arbitre à la 65^{ème} minute de jeu

Dit la réserve technique irrecevable en la forme.
Confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43.50 € au club de PIERRELAYE FC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 du R.S. du DVOF.

